

[illegible]


Sommaire :

1.	PRESCRIPTIONS GENERALES	4
1.1.	GENERALITES	4
1.1.1.	Objet du présent cahier	4
1.1.2.	Connaissance du dossier	4
1.1.3.	Vérification des documents remis	4
1.1.4.	Limites d'intervention & de prestations	4
1.1.5.	Description des ouvrages - matériaux	5
1.1.6.	Organisation - préparation & implantation du chantier	5
1.1.7.	Réseaux & voirie	5
1.1.8.	Responsabilité – vols – dégradations	6
1.1.9.	Particularités rencontrées dans les démolitions	6
1.1.10.	Reconnaissance des existants	6
1.1.11.	Protection des ouvrages existants	7
1.1.12.	Essais & contrôles	7
1.1.13.	Coordination entre lots	7
1.1.14.	Réservations renforts-scellements rebouchages- incorporation	7
1.1.15.	Fourniture de documents	8
1.1.16.	Etudes d'exécution	8
1.1.17.	Variantes	9
1.1.18.	Dossier des ouvrages exécutes	9
1.1.19.	Déchets de chantier	9
1.1.20.	Réduction des bruits de chantier	9
1.1.21.	Compte prorata	10
2.	PRESCRIPTIONS PARTICULIERES	11
2.1.	DOCUMENTS DE BASE	11
2.1.1.	Normes, cahier des charges, D.T.U.	11
2.1.2.	Etudes d'exécution	12
2.2.	PRESCRIPTIONS PARTICULIERES CONCERNANT LES OUVRAGES	12
2.2.1.	Définition et étendue des ouvrages	12
2.2.2.	Conditions d'usage et d'entretien	13
2.2.3.	Dispositifs de sécurité	13
2.2.4.	Limite des prestations	13
2.2.5.	Spécifications techniques concernant les différents ouvrages	13
2.3.	MATERIAUX ET PRODUITS UTILISES - PEINTURE	13
2.3.1.	Qualité des peintures	13
2.3.2.	Qualité environnementale des peintures mises en œuvre	14
2.4.	MISE EN ŒUVRE - PEINTURE	14
2.4.1.	Echantillons et coloris	14
2.4.2.	Réception des subjectiles	14
2.4.3.	Préparations des subjectiles	14
2.4.4.	Conditions de température et d'hygrométrie	15
2.4.5.	Mise en œuvre de peintures	15
2.4.6.	Prescriptions diverses	15
2.5.	MATERIAUX ET PRODUITS UTILISES – REVETEMENTS DE SOLS ET FAIENCES MURALES	16
2.5.1.	Qualité des matériaux	16
2.6.	MISE EN ŒUVRE – REVETEMENTS DE SOLS ET FAIENCES MURALES	16
2.6.1.	Condition de température et d'hygrométrie	16
2.6.2.	Calepinage des revêtements	16
2.6.3.	Réception des supports	16
2.6.4.	Stockage des matériaux sur chantier	16
2.7.	PROTECTION DES OUVRAGES	16
2.8.	ETANCHEITE A L'AIR	17
2.9.	PERFORMANCES, LABELS ET ESSAIS DE PERMEABILITE A L'AIR	17
2.10.	NETTOYAGE DE MISE EN SERVICE	17
3.	DESCRIPTION DES OUVRAGES	18
3.1.	PREPARATIONS DE CHANTIER	18
3.1.1.	Installations de chantier	18
3.1.2.	Etudes d'exécution	19
3.1.3.	Dossiers des ouvrages exécutés	19
3.1.4.	Nettoyage de mise en service	19
4.1.	DIVERS	20
4.1.1.	Bande d'éveil à la vigilance – clous collés	20
4.1.2.	Nez de marche anti-dérapant	20
4.1.3.	Contremarche contrastée - plaque métal	21
5.1.	PEINTURES SUR BLOCS-PORTES	21

5.1.1.	Mise en peinture huisserie et encadrement bloc-porte tiercé nouveau - 2 faces	21
5.2.	REVETEMENTS DE SOLS	21
5.2.1.	Dépose revêtements de sols souples existants	21
5.2.2.	Préparations du support existant	21
5.2.3.	Enduit de ragréage – sur support existant	22
5.2.4.	Revêtement de sol souple	22
5.2.5.	Barres de seuils	22
5.3.	DIVERS	23
5.3.1.	Bandes d'éveil à la vigilance – clous collés	23
5.3.2.	Nez de marche antidérapants	23
5.3.3.	Contremarches contrastées – adhésives	23
6.1.	PEINTURES SUR PAROIS NOUVELLES	24
6.1.1.	Peinture sur plafonds plâtre nouveaux	24
6.1.2.	Peinture sur parois plâtre nouvelles	24
6.2.	PEINTURES SUR PAROIS EXISTANTES	24
6.2.1.	Remise en peinture parois existantes	24
6.3.	PEINTURES SUR BLOCS-PORTES	25
6.3.1.	Mise en peinture huisserie bloc-porte simple nouveau - 2 faces	25
6.4.	REVETEMENTS DE SOLS	25
6.4.1.	Préparations du support existant	25
6.4.2.	Enduit de ragréage – sur support existant	25
6.4.3.	Carrelage de sol courant – 60x60cm	26
6.4.4.	Plinthes carrelage de sol courant	26
6.4.5.	Barres de seuils	26
6.5.	FAIENCES MURALES	26
6.5.1.	Faïence murale – 15x15cm	26
6.6.	DIVERS	27
6.6.1.	Mise en peinture plinthes médium nouvelles	27
6.6.2.	Mise en peinture réseaux apparents	27
6.6.3.	Miroirs	28
7.1.	PEINTURES SUR PAROIS EXISTANTES	28
7.1.1.	Remise en peinture parois existantes	28
7.1.2.	Remise en peinture plafonds existants	28
7.2.	REVETEMENTS DE SOLS	29
7.2.1.	Reprise ponctuelle plinthes existantes	29
7.3.	FAIENCES MURALES	29
7.3.1.	Faïence murale – 20x20cm	29
7.4.	DIVERS	30
7.4.1.	Mise en peinture réseaux apparents	30
8.1.	PEINTURES SUR PAROIS NOUVELLES	30
8.1.1.	Peinture sur parois plâtre nouvelles	30
8.2.	PEINTURES SUR BLOCS-PORTES	30
8.2.1.	Mise en peinture huisserie bloc-porte simple nouveau - 2 faces	30
8.3.	REVETEMENTS DE SOLS	31
8.3.1.	Préparations du support existant	31
8.3.2.	Enduit de ragréage – sur support existant	31
8.3.3.	Carrelage de sol courant – 60x60cm	31
8.3.4.	Plinthes carrelage de sol courant	32
8.3.5.	Barres de seuils	32
8.4.	FAIENCES MURALES	32
8.4.1.	Faïence murale – 15x15cm	32
8.5.	DIVERS	33
8.5.1.	Mise en peinture encadrement de baie médium nouveau	33
8.5.2.	Mise en peinture réseaux apparents	33
8.5.3.	Miroir	33
9.1.	DIVERS	34
9.1.1.	Mise en peinture réseaux apparents	34
9.1.2.	Miroir	34
10.1.	DIVERS	34
10.1.1.	Mise en peinture réseaux apparents	34
11.1.	DIVERS	35
11.1.1.	Mise en peinture encadrement médium nouveau	35
12.1.	FAIENCES MURALES	35
12.1.1.	Complément faïence murale – 15x15cm	35
12.2.	DIVERS	36
12.2.1.	Mise en peinture réseaux apparents	36
12.2.2.	Miroir	36



1. PRESCRIPTIONS GENERALES

1.1. GENERALITES

1.1.1. Objet du présent cahier

Le présent cahier traite des travaux de **Peinture – Revêtements de sols - Faïences** relatifs aux travaux de Mise en accessibilité du site de la Présidence Libération - 91, avenue de la Libération à NANCY (54).

Les prescriptions qu'il contient correspondent à des choix basés sur des critères techniques, esthétiques et à des niveaux de qualité qui devront être impérativement respectés. L'entrepreneur devra répondre en respectant ces prescriptions. Il pourra proposer des produits de niveau équivalent tout en garantissant le respect des prescriptions du présent CCTP.

En cas de cessation de fabrication des fournitures et produits en cours d'exécution, le Maître d'Ouvrage se réserve le droit de refuser une fabrication alternative, proposée par le fournisseur et de choisir une marque offrant une qualité identique à celle préconisée dans le présent C.C.T.P.

Autant qu'il est possible, le dossier de consultation est rédigé de la façon la plus détaillée possible pour fixer les limites de fournitures et l'étendue de la responsabilité de l'entreprise. Il est bien précisé que l'entreprise devra inclure dans son prix tous les matériaux et matériels qu'elle juge nécessaire à la réalisation complète des ouvrages.

1.1.2. Connaissance du dossier

Les entrepreneurs sont réputés, par le fait d'avoir remis leur offre, s'être rendus sur les lieux ou doivent être réalisés les travaux. L'entreprise est censée s'être engagée dans son marché en toute connaissance de cause, en particulier, lui sont parfaitement connus :

- La situation du projet et ses contraintes,
- Les contraintes relatives aux constructions concomitantes,
- Les modalités d'accès par la voirie, les possibilités et difficultés de circulation et de stationnement,
- Les sujétions des règlements administratifs en vigueur se rapportant à la sécurité sur le domaine public.

Elle ne pourra jamais arguer que des erreurs ou omissions puissent la dispenser d'exécuter tous les travaux de sa profession ou fassent l'objet d'une demande de supplément sur ses prix. L'entreprise assure l'entière responsabilité des travaux qu'elle exécute.

En outre, et ce, dès la remise des offres, l'entreprise fera toutes remarques nécessaires concernant les exigences des prestations imposées par les réglementations, normes, règles de l'art, services concessionnaires et administrations et qui ne figureraient pas sur les documents constituant le présent dossier (plans, pièces écrites, ...).

1.1.3. Vérification des documents remis

Lors de la réalisation de son offre, l'entreprise est tenue de vérifier tous les plans et pièces écrites, ainsi que les indications du présent CCTP et de signaler toutes erreurs ou omissions, qu'ils auraient pu constater, au Maître d'Œuvre.

Lors de l'exécution des travaux, l'entreprise est tenue de vérifier tous les plans et pièces écrites qui lui seront remis. Avant tout commencement d'exécution, elle devra signaler au Maître d'Œuvre les dispositions qui ne paraîtraient pas en rapport avec la solidité, la qualité et la conservation des ouvrages, pour l'usage auquel ils sont destinés. A défaut, elle supportera l'entière responsabilité des travaux qu'elle aura exécutés.

Le cadre de décomposition du prix global et forfaitaire joint au dossier de consultation n'a qu'une valeur indicative non contractuelle. Il appartiendra au soumissionnaire, en se fondant sur le CCTP, les documents graphiques et les renseignements recueillis de vérifier ce cadre de décomposition, suivant ses propres méthodes de calculs et d'appréciation. Toutefois, afin de faciliter l'examen des offres, ce cadre de décomposition devra être présenté et articulé en suivant le cadre remis.

Les dimensions contenues dans le dossier de la maîtrise d'œuvre (plans descriptifs) sont données à titre indicatif. Avant toute exécution des travaux, Il appartient à l'entreprise de vérifier les cotes des tous les ouvrages et d'effectuer sur site les relevés contradictoires.

1.1.4. Limites d'intervention & de prestations

Les limites d'intervention sont définies sur les plans joints au dossier. Les travaux pourront être réalisés en plusieurs étapes en fonction des contraintes extérieures et ceci sans indemnité supplémentaire.



Sont comprises dans les prestations de l'entrepreneur titulaire du présent lot, sans que cette liste soit limitative, les dispositions suivantes :

- L'implantation in situ des ouvrages,
- Les protections provisoires jusqu'à la réception contre toutes agressions ou salissures tant de ses ouvrages que de ceux des autres lots,
- La fourniture des avis techniques ou agréments des matériaux devant être employés, et ce avant leur commande,
- Les études et plans d'exécution des ouvrages,
- L'établissement de la note de calcul complète permettant de justifier la stabilité générale des ouvrages, y compris durant la réalisation du chantier,
- La fourniture, le transport, le levage la manutention horizontale et verticale, et le stockage des matériaux,
- La fourniture des échantillons et des éléments nécessaires aux essais,
- L'établissement du dossier des ouvrages exécutés,
- L'exécution de tous les raccordements nécessaires entre les ouvrages du présent lot avec les ouvrages existants ou exécutés par les autres corps d'états,
- Le remplacement des pièces détériorées ou non conformes,
- Le nettoyage complet de ses ouvrages, et l'enlèvement des moyens de protection temporaires pour la réception des travaux.
- L'enlèvement quotidien des gravats, déchets et emballages.

1.1.5. Description des ouvrages - matériaux

Description des ouvrages :

La description des ouvrages n'est utile qu'en complément des plans. Ce qui peut être lu sur les plans ou sur les pièces écrites n'est pas systématiquement décrit dans le présent CCTP qui n'apporte que les précisions complémentaires indispensables, en essayant de ne pas faire double emploi avec les documents précédemment cités. Dans la cadre de la réalisation des études d'exécution, il appartient à l'entreprise de vérifier et préciser les dimensions et quantités des différents ouvrages.

Matériaux ou procédés non traditionnels :

Tout matériau ou procédé non traditionnel devra faire l'objet d'un agrément C.S.T.B. L'utilisateur du matériau ou procédé est tenu de fournir au Maître d'œuvre le texte intégral de l'agrément et du cahier des charges d'emploi en vigueur et devra tenir compte de toutes les recommandations figurant sur ces documents.

Echantillons à fournir lors de l'offre et après signature du marché :

L'entreprise soumettra, pour approbation du Maître d'œuvre, un échantillon de tout élément visible de ses ouvrages, et ceci avant toute commande ou mise en œuvre. Une fois acceptés par le Maître d'œuvre, ces échantillons serviront comme base pour le niveau minimum de qualité technique ou esthétique de l'ouvrage construit.

1.1.6. Organisation - préparation & implantation du chantier

Il est fixé une période de préparation de 30 jours calendaires.

Organisation et protection du chantier :

L'entreprise a la charge de la protection des personnes et de ses employés aux abords de ses ouvrages dans les conditions fixées par les réglementations en vigueur. Avant tout commencement de ses ouvrages, l'entreprise proposera pour approbation à l'architecte son projet d'installations de chantier. Ces mesures ainsi que les dépenses prévues au CCAP, seront comprises dans l'entreprise sans rémunération supplémentaire.

Installation de chantier :

L'entreprise devra dresser un programme d'exécution assorti du projet des installations de chantier conformément à l'article 28.2 du CCAG et le soumettre au visa du Maître d'ouvrage et de l'architecte dans le délai de 5 jours suivant la notification du marché. Dans tous les cas, les installations de chantier seront conformes au PGC du CSPS.

1.1.7. Réseaux & voirie

Autorisations et DICT :

Il appartient à l'entreprise, d'effectuer en temps utiles, toutes démarches auprès des Services Locaux, pour obtenir toutes autorisations, instructions, accords, etc., nécessaires à la réalisation de leurs travaux ou à l'ouverture du chantier.

En outre, pour des travaux à effectuer à proximité de lignes électriques, l'entreprise devra effectuer, auprès des services locaux de distribution d'énergie, les déclarations prévues par la réglementation en vigueur, 10 jours avant le début des travaux. Aucun raccordement ou travaux ne pourra être exécuté sans l'accord du service responsable. Copies de toute correspondance relative à ces démarches, seront à transmettre au Maître d'ouvrage et au Maître d'œuvre pour parfaite information.

Permission de voirie :

L'entreprise devra toutes les démarches auprès des services municipaux pour obtenir une permission de voirie pour :

- Ouverture de chantier,



- Fermeture du trottoir sur le périmètre du chantier,
- Indication de la décharge des matériaux de démolition,

1.1.8. Responsabilité – vols – dégradations

Responsabilité des approvisionnements et ouvrages :

Il est, ici, formellement spécifié, que l'entreprise est entièrement responsable de ses approvisionnements et de ses ouvrages, ceci, jusqu'à la réception des travaux, dans les conditions définies par le CCAG. L'entreprise devra également prendre toutes dispositions pour qu'aucun dommage ne soit causé aux canalisations, ou aux ouvrages existants conservés tels que chaussées, bordures, bordurettes, canalisations et bâtiments riverains.

Pour les ouvrages nouvellement créés, il lui appartiendra de se renseigner auprès des entreprises ou services concessionnaires travaillant ou ayant travaillé sur le chantier afin d'en définir la nature et l'emplacement. L'entreprise supportera la responsabilité entière des dégâts qu'il pourrait occasionner pendant la durée des travaux et celle du délai de garantie. En cas détérioration, il supportera les frais de remise en état.

Dommmages aux tiers :

Il est entendu que pendant toute la durée des travaux et jusqu'à la réception définitive, l'entrepreneur sera seul responsable vis-à-vis des tiers de tous dommages et de toutes leurs conséquences préjudiciables de quelque nature que ce soit, résultant de tous les travaux effectués en suite du marché.

Si le Maître d'Ouvrage venait à être recherché directement par des tiers à quelque titre que ce soit et sous quelque forme que ce soit, l'entrepreneur supporterait seul définitivement et sans recours vis-à-vis du Maître de l'Ouvrage toutes indemnités qui seraient reconnues au profit des tiers.

Réparation et remise en état :

L'entrepreneur étant responsable de toutes dégradations de quelque nature que ce soit, tous les frais de réparation et de remise en état seront à sa charge, que les travaux soient effectués par lui-même ou par un autre entrepreneur sur la demande expresse du Maître d'Œuvre et du Maître d'Ouvrage, notamment lorsque ces travaux demandent une compétence particulière ou présentent un caractère d'urgence. L'état des lieux effectué avant ouverture du chantier est considéré comme pièce contractuelle du présent marché et devra être contresigné par l'entreprise

1.1.9. Particularités rencontrées dans les démolitions

Aucune maçonnerie, canalisation, rencontrée ne devra être démolie sans qu'une enquête faite par l'entreprise n'ait donné la certitude qu'elle ne fait pas partie d'installations organisées présentant un caractère de priorité, d'utilité publique ou privée, ou d'intérêt patrimonial.

L'entreprise devra remettre au Maître d'Ouvrage des attachements figurés concernant toutes les particularités rencontrées telles que canalisations conservées, tuyauteries, etc...

Elle devra prendre toutes précautions utiles, telles que étaielements, étrésillonnages, renforts, ..., avant tout commencement de ses travaux, y compris reprises des défauts des éléments existants. Il est précisé qu'elle prendra, notamment, toutes les mesures nécessaires pour le soutien des canalisations, câbles ou conduites, rencontré durant l'exécution des travaux. Il est entendu qu'en aucun cas, les dispositifs adoptés pour réaliser ce soutien des canalisations, câbles ou conduites ne pourront apporter de plus-values sur quelque longueur qu'elles puissent s'étendre.

En cas de dommages causés à un réseau ou ouvrage existant, l'entreprise doit informer l'exploitant du réseau et en rendre compte au Maître d'œuvre. Elle aura à ses frais toutes interventions nécessaires à la remise en état (y compris le remplacement par des produits neufs de même qualité) des ouvrages endommagés ou détruits.

1.1.10. Reconnaissance des existants

Les entrepreneurs sont contractuellement réputés, avant la remise de leur offre, avoir effectué une visite sur le site et avoir reconnu les existants.

Il sera donc considéré que l'entreprise a effectué une reconnaissance sur les points suivants et, sans que cette énumération soit limitative, que lui sont parfaitement connus :

- L'état général des existants et leur degré de conservation,
- L'état de vétusté de certains éléments existants,
- La nature des matériaux constituant les existants,
- Les principes constructifs des existants et plus particulièrement des structures porteuses,
- L'état de conservation des équipements des éléments de fermeture.

L'offre de l'entreprise sera donc contractuellement réputée tenir compte de toutes les constatations faites lors de cette reconnaissance et comprendre, explicitement ou implicitement, tous les travaux accessoires nécessaires.

L'entreprise adjudicataire devra effectuer la mise en place de toutes protections, conformes aux règlements en vigueur, pour assurer la sécurité du personnel et des tiers.



1.1.11. Protection des ouvrages existants

Lors de toute exécution de travaux, l'entrepreneur devra prendre toutes dispositions et toutes précautions utiles pour assurer, dans tous les cas, la conservation sans dommage des ouvrages existants contigus, situé à proximité ou devant être conservés.

Ces prescriptions s'entendent, tant pour les zones dans lesquelles sont réalisées des travaux, que pour celles utilisées pour le passage des ouvriers, l'approvisionnement des matériaux et la sortie des gravois. Selon la nature des travaux à réaliser, il devra être mise en place tous les dispositifs nécessaires à cet effet.

L'attention de l'entreprise est attirée sur la protection à prévoir des revêtements de sol existants (publics ou privés) qui devra être particulièrement soignée ; toute détérioration constatée entraînera aux frais de l'entreprise la réfection complète non seulement de la zone abîmée mais suivant le cas de reprise plus importante.

Une proposition précise devra être soumise à l'agrément du Maître d'Ouvrage et du Maître d'Œuvre avant démarrage.

1.1.12. Essais & contrôles

Pendant l'exécution des travaux :

Tous les plans, détails, notes de calcul de l'entreprise seront soumis à l'approbation du Maître d'œuvre. A la demande du Maître d'œuvre, l'entreprise procédera aux contrôles de tout élément de l'ouvrage afin de vérifier sa conformité avec les plans et la spécification ayant reçu l'approbation du Maître d'œuvre.

En cas de non-conformité, la totalité de cette partie de l'ouvrage sera refusée.

Réception des supports

Après exécution des travaux et avant intervention des autres corps d'état, il sera procédé à une vérification des ouvrages et à l'établissement d'un nouvel état des lieux, tous les défauts constatés seront à réparer immédiatement afin de permettre l'enchaînement des tâches suivantes. Tout retard sera pénalisé comme un retard survenu sur l'exécution des travaux dont les supports sont refusés.

Pour la réception des travaux :

Lors de la visite préalable à la réception des travaux, l'entreprise devra se munir de tous les éléments nécessaires à l'essai et au contrôle des ouvrages réalisés.

Ces éléments sont compris dans les prix de l'entreprise, sans rémunération supplémentaire.

1.1.13. Coordination entre lots

Trait de niveau :

Le trait de niveau servant à tous les corps d'état sera tracé exclusivement par l'entreprise chargée du Lot Démolitions / Gros-Œuvre et à ses frais, il en devra l'entretien pendant toute la durée des travaux et devra le retracer, à ses frais, dans le cas où il viendrait à s'effacer prématurément.

Chaque entreprise intéressée devra s'assurer, en temps opportun, de l'exactitude de ces traits de niveau et, à défaut d'avoir signalé en temps voulu les erreurs, elle prendra en charge les ouvrages de sa spécialité, indispensables à la correction de ces erreurs.

Réception des supports :

Chaque entreprise est tenue de faire réceptionner par les corps d'état secondaires les supports qu'elle aura réalisés pour leurs ouvrages. Cette réception réalisée contradictoirement en présence du Maître d'œuvre devra faire l'objet d'un procès-verbal signé par toutes les parties. A défaut, l'entreprise sera responsable des éventuelles plus-values sur les ouvrages des corps d'état secondaire, générées par l'imperfection de son support.

1.1.14. Réservations renforts-scellements rebouchages- incorporation

Réservations renforts :

Chaque entreprise doit assurer à ses frais, et sous sa responsabilité, les réservations, renforts, scellements qui lui sont nécessaires pour réaliser le passage de ses propres ouvrages. La définition de l'implantation des réservations incombe à chaque entreprise pour ses propres ouvrages, sous réserve de respecter les règles et contraintes techniques des ouvrages supports traversés par les réservations.

Au cours de la période dite de préparation, chaque entreprise établira les plans afférents à ses propres ouvrages, dont les plans de réservation qui lui sont nécessaires. Ces plans seront soumis, avant exécution, à l'approbation des partenaires, Maître d'Ouvrage, Maître d'Œuvre, Bureau de Contrôle, entreprises concernées, notamment celles réalisant les ouvrages supports.

Toute réservation dont les plans et indications d'implantation auront été fournis en temps utile, avant réalisation des ouvrages, seront exécutés par l'entreprise qui réalise les ouvrages supports, aux frais de cette dernière entreprise. Sont concernés entre autres :



- les réservations dans les ouvrages de béton armé,
- les renforts à incorporer dans les ouvrages de béton armé au droit des réservations,
- les renforts à incorporer dans les cloisons légères de distribution,

Si la demande n'est pas formulée en temps opportun et les plans de réservation non fournis en temps utile, permettant la coordination des passages, l'entreprise intéressée qui demande les réservations et les renforts, fera son affaire des réservations :

- soit elle exécute elle-même les réservations et renforts
- soit elle les fait exécuter sous sa responsabilité et à ses frais

Elle aura obligation de faire exécuter les réservations non demandées à temps, à ses frais, dans les ouvrages construits, dans les cas suivants :

- ouvrages de structure porteurs nécessitant des précautions d'exécution pour ne pas mettre à mal la stabilité (travaux à faire exécuter par le lot Gros Œuvre).
- ouvrages de structure nécessitant la réalisation de renforts au droit des réservations.
- fragilité des ouvrages de cloisons, plafonds, murs, nécessitant un outillage spécialisé pour ne pas endommager lesdits ouvrages (travaux à faire exécuter par les lots spécifiques Gros Œuvre, Plâtrerie, Plafonds).

Si la demande de réservation a été formulée à temps, bordereau de livraison des plans daté fournis à l'appui et pour preuve, et si cette réservation n'a pas été exécutée, ou mal exécutée, l'entreprise qui exécute l'ouvrage support fera son affaire de la correction à ses frais.

Scellements, rebouchages

Les scellements, rebouchages de réservation et raccords dans les murs, planchers, cloisons et tous ouvrages traversés, sont à la charge de l'entreprise qui en a l'utilité, sous le contrôle de l'entreprise ayant réalisé l'ouvrage support. Ceci concerne l'ensemble des réservations qu'elle aurait commandé, ainsi que les percements exécutés par son personnel.

Les interventions pour rebouchages et raccords qui nécessitent du soin, notamment dans les ouvrages fragiles (cloisons et plafonds plâtre) et pour obtention de fini acceptable (parements de murs et sols) seront exécutées par les spécialistes professionnels du lot, au compte de l'entreprise qui a demandé les réservations et renforts sous sa responsabilité. Les rebouchages et scellements sont à effectuer à l'aide des mêmes matériaux ou de matériaux compatibles avec ceux composant la paroi à reboucher.

Les interventions pour rebouchages, raccords, scellements ne doivent en aucun cas altérer la qualité et le parement de l'ouvrage support. Dans le cas de traversées de parois coupe-feu, celles-ci devront retrouver leur valeur CF initiale après intervention et passage des réseaux.

Également, si cette intervention risque d'altérer la qualité de l'ouvrage support, les scellements et rebouchages doivent obligatoirement être faits par l'entreprise qui a exécuté l'ouvrage support aux frais de l'entreprise qui en a la responsabilité. Les raccords devront reconstituer la qualité de l'ouvrage conformément aux exigences techniques et esthétiques dont il relève. Ces rebouchages scellements et raccord seront effectués en respectant les prescriptions article A3 annexe A de la Norme NFP 03.001.

Les litiges se régleront directement entre corps d'état avec arbitrage éventuel du Maître d'œuvre.

Incorporation

L'incorporation dans un élément d'ouvrage de pièces appartenant à un autre élément d'ouvrage incombe, (sauf dispositions contraires du descriptif), à l'entreprise réalisant le contenant sous le contrôle de celle qui a la charge du contenu.

1.1.15. Fourniture de documents

Les plans des ouvrages sont transmis à l'entreprise par voie numérique. Tout exemplaire au format papier sera facturé. Tous les plans complémentaires, tous les plans de réservation, de recollement et, d'une manière générale, tous les documents établis par l'entreprise en cours de chantier seront diffusés par celle-ci conformément aux stipulations du CCAP. Ces plans sont compris dans les prix de l'entreprise, sans rémunération supplémentaire.

1.1.16. Etudes d'exécution

Les études d'exécution sont à la charge de l'entreprise et sont comprises dans son prix.

Chaque entrepreneur est chargé de l'établissement des plans d'exécution et notes de calcul, dont il prend l'entière responsabilité, et comportant tous détails et précisions pour une parfaite compréhension de l'exécution des ouvrages. L'entreprise établira les plans d'exécution, les plans et schémas d'atelier sur la base des plans de la maîtrise d'œuvre. Il effectuera tous les calculs nécessaires à l'établissement des plans, y compris les études de dimensionnement des ouvrages. Certains éléments des ouvrages peuvent être définis dans le DCE par l'exigence d'une performance particulière à atteindre. Pour de tels éléments, l'entreprise doit effectuer l'ensemble des études détaillées et calculs afin de justifier la solution proposée.



1.1.17. Variantes

Variantes non-autorisées.

1.1.18. Dossier des ouvrages exécutés

Après achèvement des travaux, et parallèlement à sa demande de réception, l'Entrepreneur sera tenu de remettre à la Maîtrise d'Œuvre des documents représentant les ouvrages « tels que construits ». La remise de ces documents conditionnera l'acceptation du procès-verbal de réception et du décompte général de l'entrepreneur.

Ces documents indiqueront notamment :

- La nature des ouvrages exécutés,
- Les fiches techniques des matériaux mis en œuvre,
- La description des essais et contrôles effectués,
- Les fiches d'entretien et d'utilisation des matériels installés.

Tous les documents seront fournis en 1 exemplaire sur support informatique. (CDrom sous AUTOCAD 2000 au format DXF ou DWG + PDF).

En cas de retard, une pénalité sera appliquée dans les conditions prévues dans le CCAP sur les sommes dues à l'entrepreneur.

1.1.19. Déchets de chantier

Réduction de production des déchets

Il s'agit tout d'abord de réduire la production de déchets en recherchant toute action ayant un effet positif pour limiter la quantité de déchets produits et d'envisager leur éventuelle valorisation : optimisation des commandes de matériaux, calepinage, etc...

Une action peut être menée avec les fournisseurs dans le but d'améliorer le colisage et la livraison des produits et matériaux (permettre la reprise de chutes propres c'est aussi concourir à une réduction du volume de déchets).

Une logistique adaptée, le rangement interne et l'organisation cohérente des bennes permet de réduire de manière sensible la quantité de bennes à évacuer et de minimiser le risque de casses et de dégradations diverses.

Gestion des déchets produits.

Dans un but de préservation de l'environnement et d'économie d'énergie, l'entreprise exécutant la mise en œuvre des produits s'engage à assurer la récupération de toutes chutes ou déchets de P.V.C. provenant de son intervention en vue de leur recyclage.

L'abandon ou l'enfouissement des déchets sur site est formellement interdit (y compris les déchets produits lors des périodes de repas). Il s'agit d'organiser une gestion des déchets de chantier conforme à la réglementation (collecte, stockage, évacuation et traitement) et adaptée aux contraintes locales pour minimiser les coûts de traitement.

Le tri doit être préparé et organisé. Le Maître d'Ouvrage doit être en mesure de s'assurer du traitement des déchets après enlèvement (remplissage de bordereaux de suivi).

Le plan d'installation de chantier devra intégrer la gestion adaptée de collecte et d'enlèvement des déchets on fonction du caractère particulier des travaux et du contexte du chantier.

Rappel : la recommandation n°T2-2000 du GPEM "Travaux et Maître d'œuvre" du 22 juin 2000 adoptée par la section technique de la commission centrale des marchés précise que les entreprises doivent chiffrer le coût d'élimination des déchets générés par leur(s) intervention(s).

1.1.20. Réduction des bruits de chantier

Emissions réceptions sonores pour ouvriers et occupants et voisins. Il est demandé aux entreprises de s'engager à mettre en œuvre des méthodes de travail permettant d'éviter les pollutions de chantier sonores, conformément à la loi bruit du 31 décembre 1992 et à ses décrets d'application en utilisant des matériels adaptés aux réglementations (notamment aux arrêtés du 12/05/97 et du 18/09/87).

Exemples de réduction de la pollution sonore globale du chantier :

- Organisation du chantier selon des plages horaires précises,
- Information des personnes en cas de prévisions de fortes nuisances sonores,
- Affaiblissement acoustique par insonorisation des équipements bruyants,
- Utilisation de maillets en caoutchouc.



1.1.21. Compte prorata

Une commission de gestion des comptes prorata sera établie en début des travaux, cette commission désignera le gestionnaire des frais à répartir :

- Frais pour branchements en eau et électricité
- Dépenses de consommation d'eau
- Dépenses pour consommation d'électricité
- Frais pour gestion des bennes de gravats
- Autres, à définir en commission.

Les entrepreneurs devront se reporter aux articles du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP).



2. PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

Ces valeurs constituent une indication de minimum nécessaire requis. Toute réglementation ou norme en vigueur constituant une exigence supplémentaire par rapport aux éléments décrits dans le présent document devra être intégrée par l'entrepreneur et ne constituera nullement un motif de modification de contrat ou d'avenant au marché.

2.1. DOCUMENTS DE BASE

2.1.1. Normes, cahier des charges, D.T.U.

Tous les travaux indiqués dans le présent document devront être exécutés suivant les règles de l'art. Dans tous les cas, le choix et la qualité des matériaux et leurs conditions de mise en œuvre seront conformes aux prescriptions au moment de l'exécution :

- De l'ensemble des normes AFNOR concernées
- Des DTU - Editions les plus récentes
- Des agréments et avis techniques du CSTB
- Des prescriptions des fabricants

Et notamment :

Pour les travaux à la charge du présent lot, l'Entreprise devra se conformer aux prescriptions prévues dans les dispositions communes à tous les corps d'état et plus particulièrement :

PEINTURES

- D.T.U. 59.1 Travaux de peinture des bâtiments
- D.T.U. 59.4 Mise en œuvre des papiers peints et de revêtements muraux
- NF T 30 001 à NF T 33 001 : Peinture, pigments vernis, matières plastiques

REVETEMENTS DE SOLS SOUPLES

- D.T.U. 53 Revêtements souples
- D.T.U. 53.2 Revêtements de sols plastiques collés
- D.T.U. 53.12 Préparation du support et revêtements de sols souples
- Norme AFNOR P 90.20
- Cahiers du CSTB n° 671, 1005 et 1006, 1504, 35, 744, 1645
- Cahier des charges de préparation des ouvrages en vue de la pose des revêtements de sols

REVETEMENTS DE SOLS DURS ET FAIENCES

- DTU 52.1 (NF P.61-202-1) Revêtements de sols scellés
- DTU 26.2 (NF P 14-201-1/A2) Chapes et dalles à base de liants hydraulique
- DTU n° 55 Revêtements muraux scellés
- Les normes NF P 61.311 - 61.313 - 61.314 - NFP 62.302
- Cahier des charges de préparation des ouvrages en vue de la pose des revêtements de sols
- Cahier des prescriptions d'exécution des revêtements muraux intérieurs, collés au moyen de ciments
- Cahier des prescriptions techniques d'exécution des enduits de lissage
- Cahier des prescriptions techniques d'exécution des revêtements de sols céramiques.

GENERAL :

- Recommandations professionnelles
- Aux certificats d'agréments et avis techniques du CSTB
- La notice CSTB sur le classement UPEC
- Aux règles de sécurité contre l'incendie dans les ERP
- Aux règles d'accessibilité dans le ERP
- A la réglementation thermique en vigueur pour l'établissement

Toutes les normes françaises, DTU ou règles d'exécution en vigueur au jour de l'exécution des travaux. En cas de discordance entre les spécifications, prescriptions et descriptions, l'entrepreneur devra aviser, par écrit et en faisant valoir cette discordance, le maître d'œuvre afin de faire valider la solution technique retenue pour l'exécution. A défaut il sera seul responsable de son choix.

L'attention de l'entrepreneur est attirée quant au respect des arrêtés concernant :

- L'isolation thermique et phonique
- La ventilation
- Performances thermiques exigées conformes à la réglementation thermique applicable pour l'établissement
- La protection des bâtiments contre l'incendie, sécurité et sauvegarde des personnes en cas d'incendie
- Résistance et maintien au feu

Il ne peut être question d'économie au détriment de la législation en vigueur.

L'entreprise devra veiller dans le choix des matériaux et dans leur mise en œuvre.



2.1.2. Etudes d'exécution

Les études d'exécution sont à la charge de l'entreprise et sont comprises dans son prix.

Les dimensions ci-après sont données à titre indicatif. Il appartient à l'entreprise de calculer ses ouvrages en fonction de leurs dimensions, de leurs sollicitations, de leurs résistances et éventuellement du délai d'exécution.

Etudes de la maîtrise d'œuvre

Les études de la maîtrise d'œuvre ont porté sur la recherche de solutions techniquement fiables et esthétiquement acceptables, tout en respectant les réglementations en vigueur. Les résultats de ces études figurent sur les plans et pièces écrites du DCE.

Après signature du marché, elles se limiteront à la vérification des propositions de l'entreprise ainsi qu'à une assistance pour trouver des solutions techniques qui soient mutuellement acceptables.
Cette vérification ne réduit pas la responsabilité de l'entrepreneur.

Etudes à la charge de l'entreprise

L'entreprise établira les plans d'exécution, les plans et schémas d'atelier sur la base des plans de la maîtrise d'œuvre. Il effectuera tous les calculs nécessaires à l'établissement des plans, y compris les études de dimensionnement des ouvrages. Certains éléments des ouvrages peuvent être définis dans le DCE par l'exigence d'une performance particulière à atteindre. Pour de tels éléments, l'entreprise doit effectuer l'ensemble des études détaillées et calculs afin de justifier la solution proposée.

2.2. PRESCRIPTIONS PARTICULIERES CONCERNANT LES OUVRAGES

2.2.1. Définition et étendue des ouvrages

Le titulaire du présent lot devra la réalisation des ouvrages de **Peinture - Revêtements de sols - Faïences** à réaliser selon dessins des plans.

Les travaux comportent :

Peinture :

- Les traitements et protections imposés par le Cahier des Charges et le C.C.T.P.
- La fourniture de tous les échantillons demandés par l'Architecte
- La reconnaissance des subjectiles, l'entrepreneur doit s'assurer que les subjectiles sont conformes aux dispositions du marché et à celles des documents approuvés par le Maître d'Œuvre. Il note tous les défauts constatés et les cas de non-conformité avec les documents particuliers au marché.
- Les particularités devant entraîner l'exécution de travaux préparatoires.
- La fourniture des produits propres à l'exécution des travaux.
- La fourniture de l'outillage ou matériel d'exécution ainsi que les échelles et échafaudages.
- La mise en peinture des surfaces de référence et des éprouvettes mobiles façonnés par les autres corps d'état en conformité avec les prescriptions du cahier des charges.
- L'application des produits suivant prescriptions du Cahier des Charges et des documents particuliers du marché.
- La qualité et l'aspect de finition, le degré de brillant, les coloris et rechapissage prescrits dans les documents particuliers du marché.
- Les nettoyages consécutifs aux travaux exécutés par les autres corps d'état afin de permettre la livraison au client si ces travaux sont prévus dans les documents particuliers du marché.
- Les travaux sur cloisons et doublages cartonnés impression préalable conforme au DTU 25 41 de couleur.
- Les protections des ouvrages des autres corps d'état.
- La fourniture et réalisation des échantillons demandés par l'architecte.
- Les certificats ou procès-verbaux garantissant la conformité des ouvrages.

Revêtements de sols et faïences murales :

- Les études, plans d'appareillage et calepinage éventuel du revêtement
- Les traitements et protections imposés par le Cahier des Charges et le C.C.T.P.
- La fourniture de tous les échantillons demandés par l'Architecte
- La réception des supports et formes débarrassées de tous gravois et déchets
- Le nettoyage et balayage des sols avant exécution des travaux
- La fourniture et la pose de revêtements prévus conformément aux prescriptions du cahier des charges
- Les raccords et découpes au droit des scellements, tuyaux, fixations, huisseries
- Les ragréages des supports existants rencontrés,
- Le respect des joints de dilatation du bâtiment.
- Accessoires,
- Les dispositifs d'interdiction d'accès des pièces pendant la durée des travaux de revêtement et les déblais subséquents de protection de ces revêtements



- Les certificats ou procès-verbaux garantissant la conformité des ouvrages.

Dans le cadre de son marché, l'Entrepreneur du présent lot devra implicitement :

- Effectuer les échafaudages qui lui seront nécessaires sans exception ni réserve.
- Prévoir une protection totale des sols.
- Réaliser un nettoyage parfait des sols et des murs.
- Tout travail nécessité par les dégâts ou accident résultant de ses interventions sur les sols finis sera à sa charge,

Le trait de niveau à + 1,00 m du sol fini tracé par le plâtrier sera repris sur toutes les cloisons.

Les entrepreneurs sont réputés par le fait d'avoir remis leur offre :

- S'être rendus sur les lieux où doivent être réalisés les travaux.
- Avoir pris connaissance de la nature et de l'emplacement de ces lieux et des conditions générales et particulières qui y sont attachées.
- Avoir pris connaissance des possibilités d'accès, d'installation de chantier, de stockage de matériaux, etc.

L'entrepreneur procédera, avant de commencer ses travaux, à une réception de tous les supports qui ne sont pas à sa charge mais qui reçoivent ses ouvrages et n'exécutera qu'après s'être prononcé sans réserve. Il veillera ensuite à la protection particulière de ses ouvrages pendant toute la durée du chantier. L'entreprise devra vérifier l'aplomb des murs et cloisons sur lesquels elle viendra appliquer ses menuiseries. Après la pose, elle sera tenue responsable des erreurs qui pourraient provenir de sa négligence. Elle devra protéger les angles des chambranles pendant la durée des travaux.

L'entreprise sera tenue pour responsable de toutes les conséquences provenant des dégradations occasionnées par son intervention à toutes installations existantes, qu'il s'agisse d'équipements publics, de voirie, d'espaces verts, d'installations privées, ou autres.

2.2.2. Conditions d'usage et d'entretien

Les prescriptions du présent document ont pour but d'obtenir l'exécution d'ouvrages de bonne qualité. Toutefois, la condition de durabilité ne peut être pleinement satisfaisante que si ces ouvrages sont entretenus et que si leur usage est normal. L'entretien est normalement assuré par le Maître d'Ouvrage. L'Entreprise remettra au Maître de l'Ouvrage une notice d'entretien.

2.2.3. Dispositifs de sécurité

Les dispositifs de sécurité de toute nature, nécessaires à l'exécution des travaux de **Peinture - Revêtements de sols - Faïences**, conformes aux lois et règlements en vigueur, seront prévus par le titulaire du présent lot, et obligatoirement inclus dans son offre.

2.2.4. Limite des prestations

Le présent CCTP n'est pas limitatif, l'entrepreneur devra prévoir tout ce qui est nécessaire au complet achèvement de son entreprise. Il est tenu de se conformer aux instructions qui lui seront données par le Maître d'Œuvre au cours des travaux. Les ouvrages qui ne seraient pas nommément précisés au CCTP mais qui seraient figurés sur les plans ou qu'il serait indispensable d'exécuter font partie intégrante des prestations de l'entrepreneur. Il est précisé que les ouvrages à prévoir devront comprendre toutes les dépenses de fournitures, transports, transformations, pertes, mise en œuvre, frais généraux, bénéfices, taxes, etc.

Les CCTP des autres corps d'état pouvant être consultés chez le Maître d'Œuvre, l'entrepreneur du présent lot ne pourra se prévaloir du manque de renseignements concernant toutes les sujétions rencontrées au cours des travaux ou d'omission dans son étude.

2.2.5. Spécifications techniques concernant les différents ouvrages

Les ouvrages et les métaux employés devront être réalisés et mis en œuvre suivant les règles de l'art et notamment répondre aux normes et avis techniques les concernant. Les surcharges minimums seront calculées suivant les règles NV 65 et annexes Règles N 84 et les dimensions déterminées pour ces surcharges.

2.3. MATERIAUX ET PRODUITS UTILISES - PEINTURE

2.3.1. Qualité des peintures

L'entrepreneur du présent lot fournira les peintures, vernis et préparations assimilées. Il sera responsable du choix de tous les produits utilisés, en particulier, il devra s'assurer que les produits, y compris ceux de marque, conviennent parfaitement à l'emploi envisagé.



Dans le cas où le présent document ne prescrirait pas une marque ou un type de produit à utiliser, les entreprises soumissionnaires devront préciser les marques de fabrique des matériaux qu'elles entendent mettre en œuvre (enduits, apprêts, impression, couche intermédiaire, finition). Lors de l'exécution, le Maître d'Œuvre se réserve le droit de faire effectuer des prélèvements sur les matériaux employés, qui devront être parfaitement conformes aux propositions retenues. Ces prélèvements seront envoyés au producteur pour contrôle d'origine, ou à un laboratoire pour analyse. Ces prélèvements et envois seront à la charge de l'adjudicataire du présent lot.

Le Maître d'Œuvre se réserve le droit d'exiger communication des factures et documents établissant la provenance et la qualité des matériaux employés. Les fournisseurs pourront être appelés à indiquer le mode d'emploi de leurs produits et à en contrôler l'emploi.

Dans le cas où l'analyse aura révélé l'emploi de produits interdits ou de produits de qualité inférieure à celle prescrite, la peinture sera rigoureusement refusée et refaite aux frais de l'entrepreneur, sous réserve de poursuites à exercer pour tromperie sur la qualité.

2.3.2. Qualité environnementale des peintures mises en œuvre

Les produits mis en œuvre devront être à très faible émission de C.O.V. (composés organiques volatils inférieur à 30 g/litre).

2.4. MISE EN ŒUVRE - PEINTURE

2.4.1. Echantillons et coloris

L'entrepreneur devra effectuer toutes les applications d'essais qui seront nécessaires pour déterminer les coloris et les nuances de finition et pour mettre au point les modalités d'applications correspondantes. Aucun travail ne sera entrepris avant que la surface témoin correspondante ne soit agréée par le Maître d'Œuvre, et le Maître d'Ouvrage.

L'entrepreneur doit comprendre dans ses prix, l'incidence de l'emploi de couleurs fines et vives, en mélange ou pures qui seront demandées. Il doit comprendre également toutes les sujétions pour rechapissages et découpes de tons qui pourront être demandées par le Maître d'Œuvre.

Les types de papiers peints et les teintes des peintures seront choisis par le Maître d'Ouvrage.

2.4.2. Réception des subjectiles

Avant toute exécution, l'entrepreneur du présent lot devra, en présence du Maître d'Œuvre et des entreprises intéressées, procéder à la réception des subjectiles qui lui seront livrés. Si ceux-ci présentent des défauts nécessitant des travaux complémentaires, l'entrepreneur du présent lot effectuera ces travaux aux frais exclusifs de l'entrepreneur responsable.

Afin d'éviter toute difficulté à ce sujet, l'entrepreneur du présent lot doit s'entendre, avant l'exécution des subjectiles avec les entrepreneurs des autres corps d'état sur les divers points particuliers notamment :

- État de surface des parements de béton
- Ouvrages en plâtre préfabriqués (traitements des joints)
- Qualité des enduits en plâtre
- Application des impressions avant pose des menuiseries.

Il doit procéder à la vérification de la bonne exécution des divers subjectiles au fur et à mesure du déroulement des travaux et dénoncer en temps utile toutes malfaçons qui pourraient compromettre ultérieurement la bonne tenue et l'aspect des peintures. Les réclamations à posteriori ne seront pas prises en considération et, en tout état de cause, dès lors qu'il aura entrepris ses travaux sur un subjectile, l'entrepreneur sera responsable du résultat (aspect et comportement de l'ouvrage fini, risque de décollement, etc...)

2.4.3. Préparations des subjectiles

L'entrepreneur devra comprendre dans ses prix unitaires toutes les préparations et apprêts nécessaires des subjectiles qu'il aura à peindre. Sauf prescriptions contraires dans le courant du présent document, il devra prévoir entre autres :

Sur béton, enduits et dérivés (y compris banchés)

- Brossage et époussetage

Sur plâtre et dérivés

- Égrenage et époussetage et impression avant pose des papiers

Sur bois indigène et dérivés

- Brossage, époussetage, dégraissage

Sur plaquages bois existants conservés destinés à être recouverts

- Refixation des parements de plaquages partiellement décollés et / ou cassé pour parfaite tenue et continuité du support,
- Brossage, époussetage, dégraissage

Sur fer et dérivés

- Dégraissage, brossage, retouche de peinture antirouille, époussetage

Sur cuivre, aluminium, zinc, plomb, galvanisé et dérivés

- Brossage, époussetage, dégraissage au trichloréthylène

Sur surfaces pré-peintes en usine

- Lessivage si nécessaire, époussetage

L'entrepreneur devra en outre comprendre tous les ponçages nécessaires entre chaque couche d'apprêt et de peinture, ainsi que les différentes teintes de peinture (avec rechapissages nécessaires) suivant échantillonnages arrêtés par le Maître d'Œuvre.

2.4.4. Conditions de température et d'hygrométrie

Si au début ou en cours de travaux, l'entrepreneur constate que les conditions hygrométriques ou de température de l'air ambiant ne sont pas conformes aux dispositions du cahier des charges, il en avise par écrit le Maître d'Œuvre qui prescrira de la même manière :

- Soit l'ajournement des travaux jusqu'à ce que les conditions conformes d'hygrométrie et de température soient obtenues, en prolongeant le délai d'exécution en fonction de la date à laquelle l'application des enduits et peintures pourra s'effectuer normalement.
- Soit la mise en service d'un chauffage et d'une ventilation permettant l'exécution des travaux selon les dispositions du C.C.A.P

2.4.5. Mise en œuvre de peintures

Sauf instructions contraires précisées dans le courant du présent document ou prescriptions du fournisseur, l'application des couches d'impression et des couches primaires sera effectuée à la brosse. Dans le cas où l'entrepreneur n'observerait pas cette indication, le Maître d'Œuvre se réserve le droit, de refuser l'ouvrage considéré.

L'Entreprise sera dans l'obligation de ne pas utiliser les réseaux d'évacuation des EU à des fins de nettoyage, de l'outillage et des restants de matériaux. La peinture de chaque couche devra être correctement croisée, sauf pour les peintures à l'eau et les peintures vernissées. Avant application d'une nouvelle couche, toute révision sera faite, les gouttes et coulures grattées, toutes irrégularités effacées. Une couche ne devra être appliquée qu'après séchage complet de la couche précédente.

Après achèvement et séchage de la couche de finition :

- Le subjectile devra être soigneusement marqué
- Les arêtes et moulures devront être dégagées
- Le ton définitif devra être tout à fait régulier et conforme au ton de l'échantillon accepté par le Maître d'Œuvre
- Les reprises ne devront pas être visibles
- L'application ne devra donner lieu à aucune surépaisseur anormale dans les feuillures.

La couche de peinture primaire anti-corrosion sur tous les ouvrages en fer sera appliquée par le peintre.
La peinture définitive sera appliquée par le peintre.

La couche d'impression sur menuiseries bois sera exécutée avant la pose de ces ouvrages, après acceptation du Maître d'Œuvre. L'entrepreneur de peinture est donc tenu de se tenir à la disposition de l'entrepreneur de Menuiserie, pour effectuer ce travail sans retarder la pose des menuiseries. Ce travail sera effectué en atelier ou sur le chantier.

2.4.6. Prescriptions diverses**Raccords :**

Dans le cadre de l'exécution de son marché, l'entreprise aura à sa charge l'exécution de tous les raccords de peinture afférents aux travaux des autres corps d'état.

La prestation relative à la mise en œuvre de toile de verre sur support existant des cloisons existantes plaquées « bois » comprendra le parfait raccord, net et régulier, de l'entoilage en raccords et rives avec les huisseries bois de portes existantes conservées. A défaut de finition satisfaisante, l'entreprise devra prévoir le traitement de cette finition périphérique par mise en place de cornières périphériques rapporté en applique sur trois faces au droit des dormants de portes, de manière homogène sur l'ensemble des portes concernées.

**Protections des ouvrages non peints :**

L'entreprise devra prendre toutes les précautions qui s'imposent pour assurer la protection de tous les ouvrages qui pourraient être tâchés ou attaqués par les peintures ou autres produits employés.

Elle devra le cas échéant, après exécution de ses travaux, enlever toutes les tâches ou traces de peinture sur tous les ouvrages imparfaitement protégés. Ces nettoyages ne devront, en aucun cas, détériorer les ouvrages, notamment, les vitres qui ne devront pas être rayées.

Tous les articles de ferrage et quincaillerie mobile devront être nettoyés et grattés dès finition des peintures afin d'assurer leur fonctionnement normal.

2.5. MATERIAUX ET PRODUITS UTILISES – REVETEMENTS DE SOLS ET FAIENCES MURALES

2.5.1. Qualité des matériaux

L'Entrepreneur sera tenu, avant tout commencement des ouvrages, de fournir tous les échantillons, modèles ou maquettes qui seront demandés par le Maître d'Œuvre, pour fixer son choix. Tous les matériaux demandés au présent descriptif seront de premier choix sauf stipulations explicites. Ils devront correspondre à la destination finale en fonction du classement U.P.E.C à respecter. La série des couleurs sera celle indiquée clairement dans le Devis Descriptif. Les liants hydrauliques utilisés seront conformes à la norme NFP 15.300 et 15.301. Les colles utilisées seront celles préconisées par le fabricant du produit et devra faire l'objet d'un agrément C.S.T.B. La mise en œuvre sur support chape ragrée se fera par simple ou double encollage suivant notice du fabricant.

Les prix unitaires comprendront les ragréages et les collages avec des colles ayant reçu l'agrément du fournisseur de matériaux et toutes sujétions d'exécution.

2.6. MISE EN ŒUVRE – REVETEMENTS DE SOLS ET FAIENCES MURALES

2.6.1. Condition de température et d'hygrométrie

Si au début ou en cours de travaux, l'entrepreneur constate que les conditions hygrométriques ou de température de l'air ambiant ne sont pas conformes aux dispositions du cahier des charges, il en avise par écrit le Maître d'Œuvre qui prescrira de la même manière :

- Soit l'ajournement des travaux jusqu'à ce que les conditions conformes d'hygrométrie et de température soient obtenues, en prolongeant le délai d'exécution en fonction de la date à laquelle la mise en œuvre des ouvrages pourra s'effectuer normalement.
- Soit la mise en service d'un chauffage et d'une ventilation permettant l'exécution des travaux selon les dispositions du C.C.A.P.

2.6.2. Calepinage des revêtements

Les revêtements de sol et faïences en mur seront posés selon un calepinage défini par le Maître d'Œuvre. Ce calepinage pourra utiliser plusieurs teintes différentes et éventuellement des formats de carreaux différents compatibles en dimensionnement.

2.6.3. Réception des supports

Le titulaire est responsable de la réception de la qualité des supports. La mise en œuvre des ouvrages implique que les supports sont acceptés par lui et qu'ils sont conformes en tout point aux règles de l'art.

2.6.4. Stockage des matériaux sur chantier

Le stockage des matériaux se fera dans des conditions préalablement définies avec le maître d'œuvre. Les sols souples seront approvisionnés sur chantier dans les délais suffisants pour leur prise en température et hygrométrie.

2.7. PROTECTION DES OUVRAGES

L'entrepreneur devra prendre toutes précautions pour ne pas détériorer les ouvrages exécutés par d'autres corps d'état. Ses propres ouvrages seront nettoyés et protégés pendant toute la durée du chantier. Il en sera responsable jusqu'à la mise à disposition au maître de l'ouvrage.



2.8. ETANCHEITE A L'AIR

Sans objet

2.9. PERFORMANCES, LABELS ET ESSAIS DE PERMEABILITE A L'AIR

PERFORMANCES :

Sans objet

LABELS :

Sans objet

ESSAIS DE PERMEABILITE A L'AIR :

Sans objet

2.10. NETTOYAGE DE MISE EN SERVICE

L'entreprise devra, à la livraison, le nettoyage des ouvrages et, cela, en conformité avec le DTU 59 titre II (nettoyage de mise en service). Ces nettoyages devront faire disparaître toutes traces de projections et autres taches de plâtre, de mortier, de peinture, etc.

L'entreprise s'engage à débarrasser, enlever et évacuer tout le matériel propre à ses prestations une fois les travaux terminés.

Tous les matériaux résiduels et les emballages propres à ses prestations lui sont dévolus. Elle en doit l'enlèvement et l'évacuation à la décharge publique, en temps opportun afin de ne pas procurer de la gêne aux occupants et, dans tous les cas, avant la réception des travaux.



3. DESCRIPTION DES OUVRAGES

CONSISTANCE DES TRAVAUX

Les travaux de **Peinture – Revêtements de sols – Faïences murales** comprennent :

- La réalisation et la présentation des plans de calepinage et d'exécution, pour approbation par le Maître d'Œuvre avant mise en fabrication et réalisation,
- La réalisation des peintures intérieures,
- La peinture des cloisonnements et doublages en plaques de plâtre,
- La remise en peinture des parois existantes,
- La peinture sur éléments menuisés existants et nouveaux : blocs portes, façades de placards, etc...
- La peinture sur plinthes médium nouvelles,
- La peinture sur ouvrages divers ; canalisations,
- La préparation des supports existants, par ragréage approprié,
- La fourniture et la pose de revêtements de sols souples,
- La fourniture et la pose de revêtements de sols durs,
- La fourniture et la pose de faïence murale,
- La fourniture et la pose de barres de seuils,
- La fourniture et la pose de miroirs muraux,
- La fourniture et pose de bandes d'éveil à la vigilance,
- La fourniture et pose de nez de marches antidérapant, d'éléments de contraste de contremarches,
- Les raccords entre les différents revêtements,
- Les réservations, découpes et adaptations des revêtements,
- Le nettoyage final de mise en service,
- La fourniture des produits propres à l'exécution des travaux,
- La fourniture et l'outillage du matériel d'exécution,
- La mise en œuvre des produits suivant les prescriptions du cahier des charges et des documents particuliers du marché et des prescriptions du fabricant,
- L'amenée et le levage à pied d'œuvre des matériaux et matériels,
- Le nettoyage en cours et en fin de chantier ainsi que l'enlèvement des gravois aux décharges, coltinage, chargements,

Les entrepreneurs sont réputés par le fait d'avoir remis leur offre :

- S'être rendus sur les lieux ou doivent être réalisés les travaux et avoir pris connaissance de la nature et de l'emplacement de ces lieux et des conditions générales et particulières qui y sont attachées, des possibilités d'accès, d'installation de chantier, de stockage de matériaux, etc....

Pendant les travaux :

- Toute intervention doit être précédée d'un relevé soigneux, en plan et coupes.
- L'entrepreneur devra faire son affaire personnelle de tous les moyens à mettre en œuvre pour assurer les prestations du présent lot, mise en place, montage des matériels et matériaux en fonction des besoins.
- Durant le transport, la manutention et le stockage, il y a lieu de s'assurer de tous risques de chocs, griffures des produits mis en œuvre. En outre, ils seront stockés sous abri ventilé, désolidarisé du sol et assurant une bonne aération des produits conditionnés.

3.1. PREPARATIONS DE CHANTIER

3.1.1. Installations de chantier

Il est prévu à ce poste tous les éléments nécessaires à la réalisation des travaux dans de bonnes conditions de sécurité, tels que filets, échafaudages, protection et sécurité du public et du personnel, les signalisations nécessaires s'y rapportant, etc.... Réalisation des infrastructures nécessaires au déroulement du chantier conformément au CCAP et aux prescriptions du coordonnateur SPS. Ces éléments sont prévus en pose et dépose. Ils seront notamment décrits dans le PPSPS et validés par le coordonnateur sécurité.

L'entreprise mettra en œuvre tous les moyens de protections des tiers, publics (sur les voies, les bâtiments et propriétés mitoyennes). On pourra demander à l'entreprise de mutualiser les moyens de sécurité, tels que les échafaudages par exemple. Ces mesures de chantiers trouveront un arrangement technique et financier inter-entreprises lors de la mise au point.

Prévoir à ce poste le nettoyage permanent de chantier, l'évacuation des déchets avec tri sélectif et valorisation, tous les éléments nécessaires pour assurer une bonne hygiène des personnes de chantier.

Les consommations d'eau et d'énergie (électricité) sont quant à elles à la charge du Maître d'Ouvrage.

NOTA : les installations communes sont prévues au titre du lot n°01 – Démolitions - Plâtrerie.

**Prestations comprises – propres aux interventions du présent lot :**

- Le maintien des protections des zones de chantier, toutes signalisations complémentaires nécessaires,
- L'organisation et le stockage des matériaux et gravois,
- Le nettoyage permanent de chantier,
- L'évacuation des déchets avec tri sélectif – compris fourniture des justificatifs :
 - o Attestation du respect des obligations de tri et de collecte séparée pour valorisation et élimination des déchets non dangereux dits « 7 flux » - déchets de papier/carton, métal, plastique, verre, bois, fractions minérales et plâtre
- Le maintien des éléments nécessaires pour assurer une bonne hygiène des personnels de chantier.

Position : Ensemble du chantier**Unité :** Forfait**3.1.2. Etudes d'exécution**

Les éléments suivants sont un rappel partiel des obligations de l'entreprise énoncées précédemment :

- Fourniture de l'ensemble des notes de calcul
- Fourniture de l'ensemble des dimensionnements, des fiches de sélection, des fiches matérielles
- Fourniture de l'ensemble des notes des plans d'exécutions

Dès le début de son étude, l'Entreprise devra impérativement respecter les différentes dénominations des locaux, équipements mentionnés dans le CCTP. Pour ce faire, elle aura pris soin lors de la phase étude, de récupérer tous les plans et informations nécessaires auprès de la MOE.

Ces documents, ainsi que les notes de calculs, seront soumis à l'approbation de la Maîtrise d'Œuvre

Toute exécution prématurée, faute d'avoir en temps utile soumis les notes de calculs et les plans à l'approbation, s'effectue sous la seule responsabilité de l'Entreprise.

Les modifications qui peuvent lui être demandées seront entièrement à sa charge, y compris les conséquences du retard sur le planning des travaux.

Position : Ensemble du chantier**Unité :** Forfait**3.1.3. Dossiers des ouvrages exécutés**

Réalisation du dossier des ouvrages exécutés sous forme informatisée, conformément au CCAP.

Nota : La formalisation du dossier comprendra obligatoirement un sommaire général et des pages numérotées, y compris identifications claires et précises portées sur chaque fiche technique des matériels et matériaux mis en œuvre dans le cadre du présent chantier.

Prestations comprises :

- Lever des différents éléments,
- Fiches des produits utilisés,
- Notices d'entretien,
- Copie de tous les documents administratifs transmis aux organismes compétents (CRAM, OPPBTP, etc...)

Position : Ensemble du chantier**Unité :** Forfait**3.1.4. Nettoyage de mise en service**

Pendant l'exécution des travaux, l'Entrepreneur devra prendre toutes les précautions s'imposant pour assurer la protection des ouvrages qui pourraient être tâchés, attaqués, etc ... (revêtement de sols, carrelage, vitres, appareils sanitaires, robinetterie, appareillages électriques, quincaillerie en métal chromé ou inox, etc ...). Après exécution des travaux, l'Entrepreneur sera tenu d'enlever toutes les tâches de peinture sur les revêtements de sols, carrelages, vitres, appareils sanitaires, robinetterie, appareillages électriques, quincaillerie en métal ou inox etc ... Les trous de buées dans les menuiseries en bois seront parfaitement débouchés. Les crémones, les pènes de serrure, etc ... seront nettoyés et grattés afin d'obtenir un fonctionnement normal.

Prestations comprises (LIMITE AU DROIT DES ZONES TRAVAUX) :

- Lavage de tous les sols souples y compris plinthes
- Lavage de tous les sols carrelés y compris plinthes
- Lavage de toutes les surfaces vitrées telles que miroirs, vitrages intérieurs et extérieurs avec leurs huisseries avec enlèvement des films protecteurs,
- Nettoyage des surfaces carrelées verticales,
- Nettoyage des installations sanitaires, robinetteries,



- Lavage de l'ensemble des portes, cadres et quincaillerie,
- Nettoyage de tout l'appareillage électrique,
- Nettoyage de toutes les cloisons pleines,
- Dépoussiérage des murs non concernés par le nettoyage cité ci-dessus,
- Nettoyage des plafonds,
- Tous les échafaudages nécessaires conformes aux réglementations en vigueur

Position : Ensemble du chantier

Unité : Forfait

NOTA : POUR PLUS DE CLARTE ET DE LISIBILITE SUR L'ENSEMBLE DES OUVRAGES A REALISER
LISTE EXHAUSTIVE DES PRESTATIONS A REALISER DECOMPOSEE ESPACE PAR ESPACE

A - NIVEAU RDC – ENTREE PRINCIPALE

Sans objet dans le cadre du présent lot.

B - NIVEAU RDC – HALL D'ACCUEIL

4.1. DIVERS

4.1.1. Bande d'éveil à la vigilance – clous collés

Fourniture et pose de bande d'éveil à la vigilance formant contraste visuel et tactile en "plots" podotactiles type clous « Rom-Plot-AC » à coller, en aluminium incolore rainuré des Ets. Romus ou techniquement équivalent.

Caractéristiques :

- Clous métalliques à coller, en aluminium incolore rainuré
- Diamètre de la tête : 25mm
- Hauteur de la tête : 5mm
- Ensemble formant bande de largeur 40cm ; densité d'environ 148 clous au ml
- Conforme à la norme NF P98-351 et à la réglementation accessibilité PMR – ERP existant

Prestations comprises :

- Toutes préparations du support existant, nettoyage ; pour support sain, sec et sans poussière,
- Pose collée (sans scellement), à l'aide d'un gabarit de pose adapté, à 50cm de la première marche de l'escalier.

Position : En partie haute escalier existant – Hall d'accueil - Niveau RDC - suivant plans

Unité : au mètre linéaire

4.1.2. Nez de marche anti-dérapant

Fourniture et pose de nez de marche rapportés par profilé en aluminium brut pré-adhésivé pour recevoir les bandes en PVC de texture antidérapante dans la masse à encastrier et à coller. Nez de marche type « AS 11-S » des Ets ROMUS ou techniquement équivalent. Le nez de marche sera d'une couleur différente permettant un contraste visible minimum de 30 % et assurant la sécurité des utilisateurs.

Caractéristiques :

- Profil en L en aluminium brut à coller sur support existant,
- Dimensions : 56mm x 32mm
- Bande antidérapante encastree dans profil : largeur : 50mm / Epaisseur : 2.5mm
- Conforme à la réglementation accessibilité PMR – ERP existant

Prestations comprises :

- Toutes préparations du support existant, nettoyage ; pour support sain, sec et sans poussière,
- Pose continue collée (sans percement) ; au droit de chaque nez de marche,

Position : En nez de marche de l'escalier existant – Hall d'accueil - Niveau RDC - suivant plans

Unité : au mètre linéaire



4.1.3. Contremarche contrastée - plaque métal

Fourniture et pose de plaques métalliques à coller pour mise en contraste visuel des contremarches existantes. Au droit de la première et de la dernière contremarche. Plaque métal pour contremarche type « RT-P100 » des Ets ROMUS ou techniquement équivalent. Hauteur minimale à garantir : 10cm.

Caractéristiques :

- Plaque contremarche en aluminium incolore ; à coller sur support contremarche existant,
- Dimensions : hauteur minimale 10cm / Epaisseur : 1mm
- Conforme à la réglementation accessibilité PMR – ERP existant

Prestations comprises :

- Toutes préparations du support existant, nettoyage ; pour support sain, sec et sans poussière,
- Pose continue collée (sans percement) ; en contremarches existantes, avec colle adaptée de type MS polymère « MS EXPRESS » ou équivalent.

Position : 1^{ère} et dernière contremarches escalier existant – Hall d'accueil - Niveau RDC - suivant plans

Unité : au mètre linéaire

B' – NIVEAUX RDC – HALL PONT-A-MOUSSON

Sans objet dans le cadre du présent lot.

C - NIVEAUX RDC à R+4 – CAGE D'ESCALIER PRINCIPALE

5.1. PEINTURES SUR BLOCS-PORTES

5.1.1. Mise en peinture huisserie et encadrement bloc-porte tiercé nouveau - 2 faces

Position : Cage d'escalier principale – Paliers niveaux RDC, R+1 et R+3 - suivant plans

Unité : à l'unité

5.2. REVETEMENTS DE SOLS

5.2.1. Dépose revêtements de sols souples existants

Compris à ce poste la dépose et évacuation des revêtements de sols souples existants sur l'emprise des paliers niveaux R+1 / R+2 et R+3 de l'escalier principal. Y compris dépose de la BEV existante et du nez de marche en rive.

Position : Cage d'escalier principale – Paliers niveaux R+1 à R+3 - suivant plans

Unité : au m²

5.2.2. Préparations du support existant

Suite à dépose et évacuation du sol souple existant non conservé, compris à ce poste l'ensemble des préparations du support existant mis à nu au préalable de la mise en ragréage d'ensemble.

Les travaux comprennent :

- L'ensemble des piquages, grattages, ponçages, etc. pour obtenir un support brut exempt de toute peinture, dépôts, déchets, pellicules de plâtre, autres matériaux existants ou provenant des travaux des différents corps d'état.
- L'ensemble des préparations en finitions des différents rebouchages nécessaires,
- Le nettoyage soigné des rives de zones de revêtements de sols conservées et contre lesquelles les nouveaux sols souples devront être posés, pour parfait raccords,
- Toutes fournitures et toutes sujétions pour parfaites préparations des support existants avant ragréage et pose des nouveaux revêtements de sols souples.

Position : Cage d'escalier principale – Paliers niveaux R+1 à R+3 - suivant plans

Unité : au m²



5.2.3. Enduit de ragréage – sur support existant

A la suite des préparations des supports existants, fourniture et mise en œuvre d'un enduit de ragréage fibré sur planchers existants de toutes natures, pour préparation de support au nouveau revêtement de sol. Exécution suivant avis technique et les règles de l'art (Produits agréés).

Prestations comprises :

- Nettoyage et dépoussiérage à l'aspirateur industriel,
- Après dépoussiérage, application sur toute la surface du primaire d'accrochage,
- Contrôle de l'humidité du support avant application du primaire d'accrochage,
- Application après séchage du primaire d'un enduit de ragréage sur une épaisseur continue minimum de 3mm jusqu'à 50mm ponctuellement,
- Ragréage du support à l'enduit, type UZIN NC170 ou similaire, classé P3,
- Ponçage pour enlèvement des traces de bulles et de fluage,
- Nettoyage à l'aspirateur industriel, ...
- Toutes fournitures et toutes sujétions pour parfaite finition.

Ragréage sur supports existants préalablement préparés et sous l'ensemble des revêtements de sols nouveaux à mettre en œuvre.

Position : Cage d'escalier principale – Paliers niveaux R+1 à R+3 - suivant plans

Unité : au m²

5.2.4. Revêtement de sol souple

Fourniture et pose d'un revêtement de sol PVC homogène et pressé dans la masse en lés de 2 m de large, d'une épaisseur totale de 2mm classé U4 P3 E2/3 C2 type Sphera Element de chez « FORBO » ou équivalent. Poinçonnement rémanent moyen sera de 0,03 mm selon la norme NF EN ISO 24343-1, efficacité acoustique au bruit de choc déclarée de 4 dB, résistance au glissement classée R9. Doté d'une couche d'usure de 2 mm, d'une teneur agent liant de type 1, avec un très faible taux de charge pour une excellente résistance à l'abrasion.

Pose collée :

Mise en œuvre et type de colle suivant préconisations du fabricant et dans le respect du DTU 53.12. En fonction du classement UPEC des locaux du CSTB et de la nature du support l'Entreprise devra utiliser les méthodologies de mise en œuvre qu'implique le classement E : E2 joints soudés à chaud sur support béton

Références :

- Sphera Element de FORBO – ou équivalent – teinte au choix de l'architecte

Caractéristiques :

- Réaction au feu : Bfl-s1
- Classement UPEC : U4 P3 E2/3 C2
- Epaisseur : 2,0 mm / Couche d'usure : 2,0 mm
- Masse surfacique totale : 2 950 g/m²
- Résistance à l'abrasion : teneur en agent liant, Type I, sera > 70 %
- Poinçonnement rémanent moyen : 0,03 mm (exigence de la norme <0.10 mm)
- Résistance au glissement R9
- Affaiblissement acoustique : Delta Lw = 4 dB

Prestations comprises :

- Nettoyage, préparations du support,
- Pose collée sur supports existants préparés en conséquence,
- Cordons de soudures adaptés,
- Toutes fournitures, toutes sujétions de coupes et de protection de surface avant mise en service.

Position : Cage d'escalier principale – Paliers niveaux R+1 à R+3 - suivant plans

Unité : au m²

5.2.5. Barres de seuils

Fourniture et pose de barre de seuil en aluminium naturel, au droit des changements de revêtement de sol. Seuil approprié aux différents niveaux de revêtements de sols rencontrés.

Position : Cage d'escalier principale – Au droit des passages de portes avec changement de revêtement
Paliers niveaux R+1 à R+3 - suivant plans

Unité : au ml



5.3. **DIVERS**

5.3.1. **Bandes d'éveil à la vigilance – clous collés**

Fourniture et pose de bande d'éveil à la vigilance formant contraste visuel et tactile en "plots" podotactiles type clous « Rom-Plot-AC » à coller, en aluminium incolore rainuré des Ets. Romus ou techniquement équivalent.

Caractéristiques :

- Clous métalliques à coller, en aluminium incolore rainuré
- Diamètre de la tête : 25mm
- Hauteur de la tête : 5mm
- Ensemble formant bande de largeur 40cm ; densité d'environ 148 clous au ml
- Conforme à la norme NF P98-351 et à la réglementation accessibilité PMR – ERP existant ; installation à une distance de 1 giron de la dernière marche.

Prestations comprises :

- Toutes préparations des supports existants et nouveaux, nettoyage ; pour support sain, sec et sans poussière,
- Pose collée (sans scellement), à l'aide d'un gabarit de pose adapté, à 50cm de la première marche de l'escalier.

Position : Cage d'escalier principale – en partie haute de toutes les volées
Tous paliers de RDC à R+4 - suivant plans

Unité : au mètre linéaire

5.3.2. **Nez de marche antidérapants**

Fourniture et pose de nez de marche rapportés par profilé en aluminium incolore avec bande noire adhésive antidérapante. Nez de marche devant être de type et apparence équivalente aux nez de marches existants conservés. De type bord sifflet – 36mm - « BS-36C » des Ets ROMUS ou techniquement équivalent. Le nez de marche sera d'une couleur différente permettant un contraste visible minimum de 30 % et assurant la sécurité des utilisateurs.

Caractéristiques :

- Profil nez de marche « bord sifflet » en aluminium incolore à coller sur support existant,
- Dimensions : 67mm x 32mm (à confirmer en accord avec nez de marche existants conservés)
- Bande antidérapante encastrée dans profil : largeur : 36mm
- Conforme à la réglementation accessibilité PMR – ERP existant

Prestations comprises :

- Toutes préparations du support nouveau, nettoyage ; pour support sain, sec et sans poussière,
- Coupes biaisées adaptées aux angles pour parfaite continuité,
- Pose continue collée (sans percement) ; au droit de chaque nez de marche,

Position : Cage d'escalier principale – En rives des marches au droit des paliers niveaux R+1 à R+3 - suivant plans

Unité : au mètre linéaire

5.3.3. **Contremarches contrastées – adhésives**

Fourniture et pose de bandes adhésives haute performance pour mise en contraste visuel des contremarches. Bandes à coller pour mise en contraste visuel des contremarches existantes. Bandes PVC, à l'aspect légèrement martelé, résistant à la déchirure et au vieillissement accéléré dû aux coups de pieds. A mettre en place au droit de la première et de la dernière contremarche ; en recouvrement contremarche sol souple existant. Bandes adhésives pour contremarche type « RT-S100 » des Ets ROMUS ou techniquement équivalent. Hauteur minimale à garantir : 10cm.

Caractéristiques :

- Bande contremarche adhésive en PVC de teinte blanc ; à coller sur contremarches existantes,
- Dimensions : hauteur minimale 10cm / Epaisseur : 0,58mm
- Conforme à la réglementation accessibilité PMR – ERP existant

Prestations comprises :

- Toutes préparations du support existant, nettoyage ; pour support sain, sec et sans poussière,
- Pose continue collée ; en contremarches existantes, avec primaire d'accrochage préalable et colle adaptée aux configurations de poses.

Position : Cage d'escalier principale – 1^{ère} et dernière contremarches escaliers existants
Toutes volées de RDC à R+4 - suivant plans

Unité : au mètre linéaire



D - NIVEAU RDC – SANITAIRES

6.1. PEINTURES SUR PAROIS NOUVELLES

Ensemble des peintures à faible teneur en COV et émissions dans l'air intérieur de niveau A+

6.1.1. Peinture sur plafonds plâtre nouveaux

Mise en peinture sur plafonds plâtre nouveaux. Fourniture et mise en œuvre de trois couches de peinture mate aux résines acryliques. Compris à ce poste la mise en peinture des retombées de faux-plafonds plâtre.

À chaque fois que nécessaire, l'entrepreneur devra la réalisation d'un joint acrylique blanc entre menuiseries créées (intérieures et extérieures) et plâtrerie, etc. Ce joint devra pouvoir être peint sans risque d'apparition de craquelures au séchage.

Teinte blanc – sous validation du maître d'œuvre.

Prestations comprises :

- Travaux préparatoires suivant prescriptions et supports,
- Brossage, époussetage,
- Impression appropriée,
- 3 couches de peinture aux résines acryliques,
- Finition mate,
- Finition A conformément à la norme NF P 74-201 (DTU 59.1.).
- Toutes fournitures et toutes sujétions pour parfaite finition.

Position : Sanitaires – niveau RDC – suivant plans

Unité : au m²

6.1.2. Peinture sur parois plâtre nouvelles

Mise en peinture sur parois plâtre nouvelles. Fourniture et mise en œuvre de trois couches de peinture satinée aux résines acryliques.

À chaque fois que nécessaire, l'entrepreneur devra la réalisation d'un joint acrylique blanc entre menuiseries créées (intérieures et extérieures) et plâtrerie, etc. Ce joint devra pouvoir être peint sans risque d'apparition de craquelures au séchage.

Teinte blanc – sous validation du maître d'œuvre.

Prestations comprises :

- Travaux préparatoires suivant prescriptions et supports,
- Brossage, époussetage,
- Impression appropriée,
- 3 couches de peinture laque satinée aux résines acryliques,
- Finition satinée ou veloutée,
- Finition A conformément à la norme NF P 74-201 (DTU 59.1.).
- Toutes fournitures et toutes sujétions pour parfaite finition.

Position : Sanitaires – niveau RDC – suivant plans

Unité : au m²

6.2. PEINTURES SUR PAROIS EXISTANTES

Ensemble des peintures à faible teneur en COV et émissions dans l'air intérieur de niveau A+

6.2.1. Remise en peinture parois existantes

Remise en peinture des parois existantes conservées, de toute nature, par fourniture et mise en œuvre de trois couches de peinture satinée aux résines acryliques.

Teinte blanc – sous validation du maître d'œuvre.

Prestations comprises :

- Travaux préparatoires suivant prescriptions et supports,
- Brossage, époussetage,
- Impression appropriée,



- 3 couches de peinture laque satinée aux résines acryliques,
- Finition satinée ou veloutée,
- Finition B conformément à la norme NF P 74-201 (DTU 59.1.).
- Toutes fournitures et toutes sujétions pour parfaite finition.

Position : Cloisonnement coté dégagement - sanitaires – niveau RDC – suivant plans
Unité : au m²

6.3. PEINTURES SUR BLOCS-PORTES

Ensemble des peintures à faible teneur en COV et émissions dans l'air intérieur de niveau A+

6.3.1. Mise en peinture huisserie bloc-porte simple nouveau - 2 faces

Compris à ce poste la mise en peinture d'huisserie seule de bloc-porte simple nouveau, y compris tous encadrements. Fourniture et mise en œuvre de trois couches de peinture satinée aux résines acryliques sur dormant et encadrement nouveau – aux deux faces.

Teinte blanc - sous validation du maître d'œuvre.

Prestations comprises :

- Travaux préparatoires suivant prescriptions et supports,
- Brossage, ponçage, époussetage,
- Impression appropriée, ponçage,
- 3 couches de peinture laque satinée aux résines acryliques,
- Finition satinée.
- Finition A conformément à la norme NF P 74-201 (DTU 59.1.).
- Toutes fournitures et toutes sujétions pour parfaite finition.

Position : Huisserie blocs-portes nouveaux - Sanitaires – niveau RDC – suivant plans
Unité : à l'unité

6.4. REVETEMENTS DE SOLS

6.4.1. Préparations du support existant

Suite à démolition et évacuation du sol carrelé existant non conservé, compris à ce poste l'ensemble des préparations du support existant mis à nu au préalable de la mise en ragréage d'ensemble.

Les travaux comprennent :

- L'ensemble des piquages, grattages, ponçages, etc. pour obtenir un support brut exempt de toute peinture, dépôts, déchets, pellicules de plâtre, autres matériaux existants ou provenant des travaux des différents corps d'état.
- L'ensemble des préparations en finitions des différents rebouchages des réseaux obsolètes de plomberie (alimentations et évacuations),
- Le nettoyage soigné des rives de zones de carrelages conservées et contre lesquelles les nouveaux carrelages devront être posés, pour parfait raccords,
- Toutes réparations ponctuelles nécessaires du support existant, faisant suite aux déposes des cloisonnements, murets maçonnés, carrelages existants, etc... et au préalable du ragréage décrit ci-après,
- Toutes fournitures et toutes sujétions pour parfaites préparations des support existants avant ragréage et pose des nouveaux revêtements de sols carrelés.

Position : Sanitaires – niveau RDC – suivant plans
Unité : au m²

6.4.2. Enduit de ragréage – sur support existant

A la suite des préparations des supports existants, fourniture et mise en œuvre d'un enduit de ragréage fibré sur planchers existants de toutes natures, pour préparation de support au nouveau revêtement de sol. Exécution suivant avis technique et les règles de l'art (Produits agréés). Compris à ce poste les traitements appropriés, sur toute leur longueur, des joints de dilatation en sol.

Prestations comprises :

- Nettoyage et dépoussiérage à l'aspirateur industriel,
- Après dépoussiérage, application sur toute la surface du primaire d'accrochage,
- Contrôle de l'humidité du support avant application du primaire d'accrochage,



- Application après séchage du primaire d'un enduit de ragréage sur une épaisseur continue minimum de 3mm jusqu'à 50mm ponctuellement,
- Ragréage du support à l'enduit, type UZIN NC170 ou similaire, classé P3,
- Ponçage pour enlèvement des traces de bulles et de fluage,
- Nettoyage à l'aspirateur industriel, ...
- Toutes fournitures et toutes sujétions pour parfaite finition.

Ragréage sur supports existants préalablement préparées et sous l'ensemble des revêtements de sols nouveaux à mettre en œuvre dans emprise des sanitaires nouveau du RDC.

Position : Sanitaires – niveau RDC – suivant plans

Unité : au m²

6.4.3. Carrelage de sol courant – 60x60cm

Fourniture et pose carrelage grés cérame porcelainé antidérapant, surface lisse, dimension 60x60cm, pose collée sur support existant ragréé. Pose au mortier-colle prescrit par le fabricant et agréé par le CSTB, façon des joints, coupes droites et baises, entailles, raccords, bords de rive éventuels, coulis des joints au ciment pur, enlèvement et transport des gravois aux décharges publiques, cornière d'arrêt de carrelage. Compris tous détails et sujétions pour une parfaite et complète réalisation.

Caractéristiques :

- Dimensions 60x60cm,
- Classement UPEC – U4 P4 E3 C2
- Performance antidérapante : R10 minimum
- Aspect de surface lisse / mat
- Coloris au choix de l'architecte
- Carreaux rectifiés

Prestations comprises :

- Préparation du support,
- Pose collée,
- Découpes, raccord,
- Joints adaptés, teinte au choix de l'architecte,
- Toutes fournitures et toutes sujétions pour parfaite finition.

Position : Sanitaires – niveau RDC – suivant plans

Unité : au m²

6.4.4. Plinthes carrelage de sol courant

Fourniture et pose de plinthes grés cérame porcelainé dans la gamme du revêtement de sol carrelage décrit au poste précédent.

Nota : il ne sera pas mis en place de plinthes au droit des parois verticales faïencées (faïence murale sur toute hauteur de sol à plafond).

Position : Sanitaires – niveau RDC – suivant plans

Unité : au m²

6.4.5. Barres de seuils

Fourniture et pose de barre de seuil en aluminium naturel, au droit des changements de revêtement de sol. Seuil approprié aux différents niveaux de revêtements de sols rencontrés.

Position : Sanitaire RDC – Au droit des passages de portes avec changement de revêtement - suivant plans

Unité : au ml

6.5. FAIENCES MURALES

6.5.1. Faïence murale – 15x15cm

Fourniture et pose de faïence murale format 15x15cm de type « COLOR One » de chez RAKO Object ou techniquement équivalent. Pose à la colle titulaire d'un Avis Technique du CSTB et reconnue apte à l'usage dans le local considéré, compris traçage, coupes, mise en place, toutes sujétions pour angles rentrants et sortants et pour arrêt au droit des huisseries de blocs portes et châssis, le cas échéant. Avec bord droits à toutes les rives libres (angles saillants et finitions latérales) et selon nécessité traitement des angles, par fourniture et pose de baguettes murales de finition en



profilés inox droits. Toutes les découpes et entailles devront être soigneusement ajustées. Y compris coulage des joints au coulis spécial pour joints coloris blanc ou gris.

Au droit des sorties de réseaux techniques, l'entrepreneur du présent lot devra l'étanchéité absolue entre les réseaux techniques et la paroi par fourniture et pose d'un joint souple en mastic silicone fongicide de coloris blanc ou gris.

Compris toutes interfaces avec lots techniques pour incorporations des appareillages.

Caractéristiques :

- « COLOR One » de chez RAKO Object ou techniquement équivalent
- Teintes : au choix du maître d'œuvre
- Finition : surface structure lisse
- Aspect : mat
- Dimensions : 15x15cm
- Epaisseur minimale : 6 mm
- Epaisseur maximale finie après pose : 10mm – depuis support.

Prestations comprises :

- Préparations des supports existants et nouveaux de toutes nature,
- Pose collée sur supports muraux préparés,
- Pose toute hauteur depuis sol carrelé,
- Baguettes de finitions en inox – pour angles sortants et rives libres,
- Découpes, raccords,
- Toutes fournitures et toutes sujétions pour parfaite étanchéité et finition.

Position : Sanitaires – niveau RDC – suivant plans

Unité : au m²

6.6. DIVERS

Ensemble des peintures à faible teneur en COV et émissions dans l'air intérieur de niveau A+

6.6.1. Mise en peinture plinthes médium nouvelles

Fourniture et mise en œuvre de trois couches de peinture satinée aux résines acryliques. Sur support médium neuf.

Teinte idem parois - sous validation du maître d'œuvre.

Prestations comprises :

- Travaux préparatoires suivant prescriptions et supports,
- Brossage, ponçage, époussetage,
- Impression appropriée, ponçage,
- 3 couches de peinture laque satinée aux résines acryliques,
- Finition satinée,
- Finition A conformément à la norme NF P 74-201 (DTU 59.1.).
- Compris tous joints acryliques en raccord avec ouvrages avoisinants,
- Toutes fournitures et toutes sujétions pour parfaite finition.

Position : En pied de cloisonnement coté dégagement - sanitaires – niveau RDC – suivant plans

Unité : au m²

6.6.2. Mise en peinture réseaux apparents

Compris à ce poste la mise en peinture des tuyauteries de toutes natures en acier, cuivre, pvc, etc. et destinées à rester apparentes.

Teinte blanc - sous validation du maître d'œuvre.

Prestations comprises :

- Travaux préparatoires suivant prescriptions et supports,
- Brossage, ponçage, époussetage,
- Impression appropriée à la nature du réseau et au type de canalisation, ponçage,
- 2 couches de peinture adaptée au support, brillante, à base de résine alkyde en phase solvant, dont couche finale adaptée pour corps chauds dans le cas de canalisation de fluide chaud,
- Finition : brillant.
- Finition A conformément à la norme NF P 74-201 (DTU 59.1.).
- Toutes fournitures et toutes sujétions pour parfaite finition



Position : Sanitaires – niveau RDC – suivant plans
Unité : au forfait

6.6.3. Miroirs

Fourniture et pose en applique sur faïence murale de :

- Glace miroir, teinte claire, fond argent,
- Epaisseur 6 mm
- Pose en applique avec fixations ponctuelles périphériques métalliques chromées ou aluminium naturel,
- Les systèmes de fixation seront prévus en nombre suffisant pour parfait maintien,

Dimensions : 60 x 100cm (l x h).

Hauteur de pose : partie basse miroir à hauteur maximale 1.05m – à confirmer sur site.

Position : Au droit des lavabos - Sanitaires – niveau RDC – suivant plans
Unité : à l'unité

E1 - NIVEAU R+1 – SANITAIRES

7.1. PEINTURES SUR PAROIS EXISTANTES

Ensemble des peintures à faible teneur en COV et émissions dans l'air intérieur de niveau A+

7.1.1. Remise en peinture parois existantes

Remise en peinture des parois existantes conservées, de toute nature, par fourniture et mise en œuvre de trois couches de peinture satinée aux résines acryliques.

Teinte blanc – sous validation du maître d'œuvre.

Prestations comprises :

- Travaux préparatoires suivant prescriptions et supports,
- Brossage, époussetage,
- Impression appropriée,
- 3 couches de peinture laque satinée aux résines acryliques,
- Finition satinée ou veloutée,
- Finition B conformément à la norme NF P 74-201 (DTU 59.1.).
- Toutes fournitures et toutes sujétions pour parfaite finition.

Position : Sanitaire PMR Hommes – niveau R+1 – suivant plans
Unité : au m²

7.1.2. Remise en peinture plafonds existants

Remise en peinture des plafonds existants conservés, de toute nature, par fourniture et mise en œuvre de trois couches de peinture mate aux résines acryliques.

Teinte blanc – sous validation du maître d'œuvre.

Prestations comprises :

- Travaux préparatoires suivant prescriptions et supports,
- Brossage, époussetage,
- Impression appropriée,
- 3 couches de peinture aux résines acryliques,
- Finition mate,
- Finition A conformément à la norme NF P 74-201 (DTU 59.1.).
- Toutes fournitures et toutes sujétions pour parfaite finition.

Position : Sanitaire PMR Hommes – niveau R+1 – suivant plans
Unité : au m²



7.2. REVETEMENTS DE SOLS

7.2.1. Reprise ponctuelle plinthes existantes

En raccord avec nouveau doublage de fond faïencé toute hauteur, reprises ponctuelles des plinthes existantes aux deux faces latérales. Pour raccord parfait contre nouveau fond faïencé. Type, dimensions et teinte de plinthe carrelage approchant l'existant, pour homogénéité (prévoir à ce poste la possibilité de récupération ponctuelle des plinthes existantes pour repose).

Pose au mortier-colle prescrit par le fabricant et agréé par le CSTB, façon des joints, coupes droites et biaisées, entailles, raccords, bords de rive éventuels, coulis des joints au ciment pur, enlèvement et transport des gravois aux décharges publiques, cornière d'arrêt de carrelage. Compris tous détails et sujétions pour une parfaite et complète réalisation.

Caractéristiques :

- Dimensions, coloris et aspect de surface dito existant - pour homogénéité

Prestations comprises :

- Toutes préparations nécessaires du support existant,
- Pose collée,
- Découpes, raccord,
- Joints adaptés, teinte dito existant,
- Toutes fournitures et toutes sujétions pour homogénéité et parfaite finition.

Position : Sanitaire PMR Hommes – niveau R+1 – suivant plans

Unité : au ml

7.3. FAIENCES MURALES

7.3.1. Faïence murale – 20x20cm

Fourniture et pose de faïence murale format 20x20cm de type « COLOR One » de chez RAKO Object ou techniquement équivalent. Pose à la colle titulaire d'un Avis Technique du CSTB et reconnue apte à l'usage dans le local considéré, compris traçage, coupes, mise en place, toutes sujétions pour angles rentrants et sortants et pour arrêt au droit des huisseries de blocs portes et châssis, le cas échéant. Avec bord droits à toutes les rives libres (angles saillants et finitions latérales) et selon nécessité traitement des angles, par fourniture et pose de baguettes murales de finition en profilés inox droits. Toutes les découpes et entailles devront être soigneusement ajustées. Y compris coulage des joints au coulis spécial pour joints coloris blanc ou gris.

Au droit des appareils sanitaires, l'entrepreneur du présent lot devra l'étanchéité absolue entre l'appareil sanitaire et la paroi par fourniture et pose d'un joint souple en mastic silicone fongicide de coloris blanc ou gris.

Compris toutes interfaces avec lots techniques pour incorporations des appareillages.

Caractéristiques :

- « COLOR One » de chez RAKO Object ou techniquement équivalent
- Teintes : au choix du maître d'œuvre
- Finition : surface structure lisse
- Aspect : mat
- Dimensions : 20x20cm
- Epaisseur minimale : 6 mm
- Epaisseur maximale finie après pose : 10mm – depuis support.

Prestations comprises :

- Préparations des supports existants et nouveaux de toutes nature,
- Pose collée sur supports muraux préparés,
- Pose sur toute hauteur depuis sol carrelé et jusqu'à sous faces de faux-plafonds,
- Baguettes de finitions en inox – pour angles sortants et rives libres,
- Découpes, raccords,
- Toutes fournitures et toutes sujétions pour parfaite étanchéité et finition.

Position : Sanitaire PMR Hommes – niveau R+1 – suivant plans

Unité : au m²



7.4. DIVERS

7.4.1. Mise en peinture réseaux apparents

Compris à ce poste la mise en peinture des tuyauteries de toutes natures en acier, cuivre, pvc, etc. et destinées à rester apparentes. Concerne uniquement les réseaux apparents au droit des lavabos PMR Dames et Hommes modifiés.

Teinte blanc - sous validation du maître d'œuvre.

Prestations comprises :

- Travaux préparatoires suivant prescriptions et supports,
- Brossage, ponçage, époussetage,
- Impression appropriée à la nature du réseau et au type de canalisation, ponçage,
- 2 couches de peinture adaptée, brillante, à base de résine alkyde en phase solvant, dont couche finale adaptée pour corps chauds dans le cas de canalisation de fluide chaud,
- Finition : brillant.
- Finition A conformément à la norme NF P 74-201 (DTU 59.1.).
- Toutes fournitures et toutes sujétions pour parfaite finition

Position : Sanitaires Hommes et Dames – niveau R+1 – suivant plans

Unité : au forfait

E2 - NIVEAU R+1 – SANITAIRE PMR

8.1. PEINTURES SUR PAROIS NOUVELLES

8.1.1. Peinture sur parois plâtre nouvelles

Mise en peinture sur parois plâtre nouvelles. Fourniture et mise en œuvre de trois couches de peinture satinée aux résines acryliques.

À chaque fois que nécessaire, l'entrepreneur devra la réalisation d'un joint acrylique blanc entre menuiseries créées (intérieures et extérieures) et plâtrerie, etc. Ce joint devra pouvoir être peint sans risque d'apparition de craquelures au séchage.

Teinte blanc – sous validation du maître d'œuvre.

Prestations comprises :

- Travaux préparatoires suivant prescriptions et supports,
- Brossage, époussetage,
- Impression appropriée,
- 3 couches de peinture laque satinée aux résines acryliques,
- Finition satinée ou veloutée,
- Finition A conformément à la norme NF P 74-201 (DTU 59.1.).
- Toutes fournitures et toutes sujétions pour parfaite finition.

Position : Sanitaire PMR et local ménage – niveau R+1 – suivant plans

Unité : au m²

8.2. PEINTURES SUR BLOCS-PORTES

Ensemble des peintures à faible teneur en COV et émissions dans l'air intérieur de niveau A+

8.2.1. Mise en peinture huisserie bloc-porte simple nouveau - 2 faces

Compris à ce poste la mise en peinture d'huisserie seule de bloc-porte simple nouveau, y compris tous encadrements. Fourniture et mise en œuvre de trois couches de peinture satinée aux résines acryliques sur dormant et encadrement nouveau – aux deux faces.

Teinte blanc - sous validation du maître d'œuvre.

Prestations comprises :

- Travaux préparatoires suivant prescriptions et supports,
- Brossage, ponçage, époussetage,



- Impression appropriée, ponçage,
- 3 couches de peinture laque satinée aux résines acryliques,
- Finition satinée.
- Finition A conformément à la norme NF P 74-201 (DTU 59.1.).
- Toutes fournitures et toutes sujétions pour parfaite finition.

Position : Huisserie bloc-porte nouveau – Local ménage
Sanitaire PMR - niveau R+1 – suivant plans

Unité : à l'unité

8.3. REVETEMENTS DE SOLS

8.3.1. Préparations du support existant

Suite à démolition et évacuation du sol carrelé existant non conservé, compris à ce poste l'ensemble des préparations du support existant mis à nu au préalable de la mise en ragréage d'ensemble.

Les travaux comprennent :

- L'ensemble des piquages, grattages, ponçages, etc. pour obtenir un support brut exempt de toute peinture, dépôts, déchets, pellicules de plâtre, autres matériaux existants ou provenant des travaux des différents corps d'état.
- L'ensemble des préparations en finitions des différents rebouchages des réseaux obsolètes de plomberie (alimentations et évacuations),
- Le nettoyage soigné des rives de zones de carrelages conservées et contre lesquelles les nouveaux carrelages devront être posés, pour parfait raccords,
- Toutes réparations ponctuelles nécessaires du support existant, faisant suite aux déposes des cloisonnements, murets maçonnés, carrelages existants, etc... et au préalable du ragréage décrit ci-après,
- Toutes fournitures et toutes sujétions pour parfaites préparations des support existants avant ragréage et pose des nouveaux revêtements de sols carrelés.

Position : Sanitaire PMR et local ménage – niveau R+1 – suivant plans

Unité : au m²

8.3.2. Enduit de ragréage – sur support existant

A la suite des préparations des supports existants, fourniture et mise en œuvre d'un enduit de ragréage fibré sur planchers existants de toutes natures, pour préparation de support au nouveau revêtement de sol. Exécution suivant avis technique et les règles de l'art (Produits agréés). Compris à ce poste les traitements appropriés, sur toute leur longueur, des joints de dilatation en sol.

Prestations comprises :

- Nettoyage et dépoussiérage à l'aspirateur industriel,
- Après dépoussiérage, application sur toute la surface du primaire d'accrochage,
- Contrôle de l'humidité du support avant application du primaire d'accrochage,
- Application après séchage du primaire d'un enduit de ragréage sur une épaisseur continue minimum de 3mm jusqu'à 50mm ponctuellement,
- Ragréage du support à l'enduit, type UZIN NC170 ou similaire, classé P3,
- Ponçage pour enlèvement des traces de bulles et de fluage,
- Nettoyage à l'aspirateur industriel, ...
- Toutes fournitures et toutes sujétions pour parfaite finition.

Ragréage sur supports existants préalablement préparées et sous l'ensemble des revêtements de sols nouveaux à mettre en œuvre dans emprise des sanitaires nouveau du RDC.

Position : Sanitaire PMR et local ménage – niveau R+1 – suivant plans

Unité : au m²

8.3.3. Carrelage de sol courant – 60x60cm

Fourniture et pose carrelage grés cérame porcelainé antidérapant, surface lisse, dimension 60x60cm, pose collée sur support existant ragréé. Pose au mortier-colle prescrit par le fabricant et agréé par le CSTB, façon des joints, coupes droites et biaisées, entailles, raccords, bords de rive éventuels, coulis des joints au ciment pur, enlèvement et transport des gravois aux décharges publiques, cornière d'arrêt de carrelage. Compris tous détails et sujétions pour une parfaite et complète réalisation.

Caractéristiques :

- Dimensions 60x60cm,
- Classement UPEC – U4 P4 E3 C2



- Performance antidérapante : R10 minimum
- Aspect de surface lisse / mat
- Coloris au choix de l'architecte
- Carreaux rectifiés

Prestations comprises :

- Préparation du support,
- Pose collée,
- Découpes, raccord,
- Joints adaptés, teinte au choix de l'architecte,
- Toutes fournitures et toutes sujétions pour parfaite finition.

Position : Sanitaire PMR et local ménage – niveau R+1 – suivant plans
Unité : au m²

8.3.4. Plinthes carrelage de sol courant

Fourniture et pose de plinthes grés cérame porcelainé dans la gamme du revêtement de sol carrelage décrit au poste précédent.

Nota : il ne sera pas mis en place de plinthes au droit des parois verticales faïencées (faïence murale sur toute hauteur de sol à plafond).

Position : Sanitaire PMR et local ménage – niveau R+1 – suivant plans
Unité : au m²

8.3.5. Barres de seuils

Fourniture et pose de barre de seuil en aluminium naturel, au droit des changements de revêtement de sol. Seuil approprié aux différents niveaux de revêtements de sols rencontrés.

Position : Sanitaire PMR – niveau R+1
Au droit du passage de porte avec changement de revêtement - suivant plans
Unité : au ml

8.4. FAIENCES MURALES**8.4.1. Faïence murale – 15x15cm**

Fourniture et pose de faïence murale format 15x15cm de type « COLOR One » de chez RAKO Object ou techniquement équivalent. Pose à la colle titulaire d'un Avis Technique du CSTB et reconnue apte à l'usage dans le local considéré, compris traçage, coupes, mise en place, toutes sujétions pour angles rentrants et sortants et pour arrêt au droit des huisseries de blocs portes et châssis, le cas échéant. Avec bord droits à toutes les rives libres (angles saillants et finitions latérales) et selon nécessité traitement des angles, par fourniture et pose de baguettes murales de finition en profilés inox droits. Toutes les découpes et entailles devront être soigneusement ajustées. Y compris coulage des joints au coulis spécial pour joints coloris blanc ou gris.

Au droit des sorties de réseaux techniques, l'entrepreneur du présent lot devra l'étanchéité absolue entre les réseaux techniques et la paroi par fourniture et pose d'un joint souple en mastic silicone fongicide de coloris blanc ou gris.

Compris toutes interfaces avec lots techniques pour incorporations des appareillages.

Caractéristiques :

- « COLOR One » de chez RAKO Object ou techniquement équivalent
- Teintes : au choix du maître d'œuvre
- Finition : surface structure lisse
- Aspect : mat
- Dimensions : 15x15cm
- Epaisseur minimale : 6 mm
- Epaisseur maximale finie après pose : 10mm – depuis support.

Prestations comprises :

- Préparations des supports existants et nouveaux de toutes nature,
- Pose collée sur supports muraux préparés,
- Pose toute hauteur depuis sol carrelé,
- Baguettes de finitions en inox – pour angles sortants et rives libres,
- Découpes, raccords,
- Toutes fournitures et toutes sujétions pour parfaite étanchéité et finition.



Position : Sanitaire PMR et local ménage – niveau R+1 – suivant plans
Unité : au m²

8.5. DIVERS

8.5.1. Mise en peinture encadrement de baie médium nouveau

Compris à ce poste la mise en peinture des profils médiums formant encadrements intérieurs de baies – au droit de la menuiserie extérieure existante conservée. Fourniture et mise en œuvre de trois couches de peinture satinée aux résines acryliques sur l'ensemble et sur toutes faces vues.

Teinte blanc - sous validation du maître d'œuvre.

Prestations comprises :

- Travaux préparatoires suivant prescriptions et supports,
- Brossage, ponçage, époussetage,
- Impression appropriée, ponçage,
- 3 couches de peinture laque satinée aux résines acryliques,
- Finition satinée,
- Finition A conformément à la norme NF P 74-201 (DTU 59.1.).
- Compris tous joints acryliques en raccord avec ouvrages avoisinants,
- Toutes fournitures et toutes sujétions pour parfaite finition.

Position : Sanitaire PMR – niveau R+1 – suivant plans
Unité : au ml

8.5.2. Mise en peinture réseaux apparents

Compris à ce poste la mise en peinture des tuyauteries de toutes natures en acier, cuivre, pvc, etc. et destinées à rester apparentes. Concerne uniquement les réseaux apparents au droit du lavabo PMR, du vidoir et du radiateur nouveau.

Teinte blanc - sous validation du maître d'œuvre.

Prestations comprises :

- Travaux préparatoires suivant prescriptions et supports,
- Brossage, ponçage, époussetage,
- Impression appropriée à la nature du réseau et au type de canalisation, ponçage,
- 2 couches de peinture adaptée, brillante, à base de résine alkyde en phase solvant, dont couche finale adaptée pour corps chauds dans le cas de canalisation de fluide chaud,
- Finition : brillant.
- Finition A conformément à la norme NF P 74-201 (DTU 59.1.).
- Toutes fournitures et toutes sujétions pour parfaite finition

Position : Sanitaire PMR et local ménage – niveau R+1 – suivant plans
Unité : au forfait

8.5.3. Miroir

Fourniture et pose en applique sur faïence murale de :

- Glace miroir, teinte claire, fond argent,
- Epaisseur 6 mm
- Pose en applique avec fixations ponctuelles périphériques métalliques chromées ou aluminium naturel,
- Les systèmes de fixation seront prévus en nombre suffisant pour parfait maintien,

Dimensions : 60 x 100cm (l x h).

Hauteur de pose : partie basse miroir à hauteur maximale 1.05m – à confirmer sur site.

Position : Au droit du lavabo - Sanitaire PMR – niveau R+1 – suivant plans
Unité : à l'unité

**F - NIVEAU R+2 – SANITAIRES****9.1. DIVERS****9.1.1. Mise en peinture réseaux apparents**

Compris à ce poste la mise en peinture des tuyauteries de toutes natures en acier, cuivre, pvc, etc. et destinées à rester apparentes. Concerne uniquement les réseaux apparents au droit du lavabo PMR Dames.

Teinte blanc - sous validation du maître d'œuvre.

Prestations comprises :

- Travaux préparatoires suivant prescriptions et supports,
- Brossage, ponçage, époussetage,
- Impression appropriée à la nature du réseau et au type de canalisation, ponçage,
- 2 couches de peinture adaptée, brillante, à base de résine alkyde en phase solvant, dont couche finale adaptée pour corps chauds dans le cas de canalisation de fluide chaud,
- Finition : brillant.
- Finition A conformément à la norme NF P 74-201 (DTU 59.1.).
- Toutes fournitures et toutes sujétions pour parfaite finition

Position : Sanitaires Dames – niveau R+2 – suivant plans

Unité : au forfait

9.1.2. Miroir

Fourniture et pose en applique sur faïence murale de :

- Glace miroir, teinte claire, fond argent,
- Epaisseur 6 mm
- Pose en applique avec fixations ponctuelles périphériques métalliques chromées ou aluminium naturel,
- Les systèmes de fixation seront prévus en nombre suffisant pour parfait maintien,

Dimensions : 60 x 100cm (l x h).

Hauteur de pose : partie basse miroir à hauteur maximale 1.05m – à confirmer sur site.

Position : Au droit du lavabo PMR - Sanitaires Dames – niveau R+2 – suivant plans

Unité : à l'unité

G - NIVEAU R+3 – SANITAIRES**10.1. DIVERS****10.1.1. Mise en peinture réseaux apparents**

Compris à ce poste la mise en peinture des tuyauteries de toutes natures en acier, cuivre, pvc, etc. et destinées à rester apparentes. Concerne uniquement les réseaux apparents au droit des lavabos PMR et du radiateur nouveaux.

Teinte blanc - sous validation du maître d'œuvre.

Prestations comprises :

- Travaux préparatoires suivant prescriptions et supports,
- Brossage, ponçage, époussetage,
- Impression appropriée à la nature du réseau et au type de canalisation, ponçage,
- 2 couches de peinture adaptée, brillante, à base de résine alkyde en phase solvant, dont couche finale adaptée pour corps chauds dans le cas de canalisation de fluide chaud,
- Finition : brillant.
- Finition A conformément à la norme NF P 74-201 (DTU 59.1.).
- Toutes fournitures et toutes sujétions pour parfaite finition

Position : Sanitaires Hommes et Dames – niveau R+3 – suivant plans

Unité : au forfait

**H - NIVEAU R+2 – ESPACE ACCUEIL**

Sans objet dans le cadre du présent lot.

I - NIVEAU R+2 – SALLE DE REUNION R+2**11.1. DIVERS****11.1.1. Mise en peinture encadrement médium nouveau**

Compris à ce poste la mise en peinture des profils médiums formant encadrements intérieurs de porte nouvelle. Fourniture et mise en œuvre de trois couches de peinture satinée aux résines acryliques sur l'ensemble et sur toutes faces vues.

Teinte blanc - sous validation du maître d'œuvre.

Prestations comprises :

- Travaux préparatoires suivant prescriptions et supports,
- Brossage, ponçage, époussetage,
- Impression appropriée, ponçage,
- 3 couches de peinture laque satinée aux résines acryliques,
- Finition satinée,
- Finition A conformément à la norme NF P 74-201 (DTU 59.1.).
- Compris tous joints acryliques en raccord avec ouvrages avoisinants,
- Toutes fournitures et toutes sujétions pour parfaite finition.

Position : Salle de réunion R2 - niveau R+2 – suivant plans

Unité : au forfait

J - NIVEAU R+3 – BIBLIOTHEQUE ET SALLE DE REUNION 324

Sans objet dans le cadre du présent lot.

K - NIVEAUX RDC à R+4 – MAISON DE LA FINANCE

Sans objet dans le cadre du présent lot.

L – NIVEAUX R+4 – SANITAIRES MAISON DE LA FINANCE**12.1. FAIENCES MURALES****12.1.1. Complément faïence murale – 15x15cm**

Compris à ce poste les compléments ponctuels de faïence murale, format 15x15cm (à confirmer suivant existant) en partie inférieure des zones carrelées existantes – faisant suite aux remplacements des lavabos existants. Pose en complément inférieur de l'existant, suivant calepinage existant, et jusque qu'au droit des nouveaux caissons bas d'habillages fournis et posés par le lot Menuiseries Intérieures.

Pose à la colle titulaire d'un Avis Technique du CSTB et reconnue apte à l'usage dans le local considéré, compris traçage, coupes, mise en place, toutes sujétions pour arrêts de rives. Avec bord droits à toutes les rives libres (finitions latérales) et selon nécessité traitement des angles, par fourniture et pose de baguettes murales de finition en profilés droits dito existant. Toutes les découpes et entailles devront être soigneusement ajustées. Y compris coulage des joints au coulis spécial pour joints coloris blanc (dito existant).



Compris toutes interfaces avec lots techniques pour incorporations des appareillages.

Caractéristiques :

- « COLOR One » de chez RAKO Object ou techniquement équivalent
- Dimensions, épaisseur, teinte, finition et aspect : dito existant – pour parfaite homogénéité et continuité avec l'existant conservé.

Prestations comprises :

- Préparations des supports existants et nouveaux de toutes nature,
- Pose collée sur supports muraux préparés,
- Pose depuis bas crédences existantes jusqu'aux niveaux des caissons bas menuisés nouveaux ;
 - o Sur une hauteur de 3 rangs
 - o Sur une longueur de 9 rangs
- Baguettes de finitions dito existant – pour rives libres,
- Découpes, raccords,
- Toutes fournitures et toutes sujétions pour parfaite étanchéité et finition.

Position : Au droit des lavabos PMR modifiés - Sanitaires Hommes et Dames – niveau R+4 – suivant plans

Unité : Ensemble

12.2. DIVERS

12.2.1. Mise en peinture réseaux apparents

Compris à ce poste la mise en peinture des tuyauteries de toutes natures en acier, cuivre, PVC, etc. et destinées à rester apparentes. Concerne uniquement les réseaux apparents dans les sanitaires PMR et au droit des lavabos et lave-mains nouveaux.

Teinte blanc - sous validation du maître d'œuvre.

Prestations comprises :

- Travaux préparatoires suivant prescriptions et supports,
- Brossage, ponçage, époussetage,
- Impression appropriée à la nature du réseau et au type de canalisation, ponçage,
- 2 couches de peinture adaptée, brillante, à base de résine alkyde en phase solvant, dont couche finale adaptée pour corps chauds dans le cas de canalisation de fluide chaud,
- Finition : brillant.
- Finition A conformément à la norme NF P 74-201 (DTU 59.1.).
- Toutes fournitures et toutes sujétions pour parfaite finition

Position : Sanitaires Hommes et Dames – niveau R+4 – suivant plans

Unité : au forfait

12.2.2. Miroir

Fourniture et pose en applique sur cloison existante de :

- Glace miroir, teinte claire, fond argent,
- Epaisseur 6 mm
- Pose en applique avec fixations ponctuelles périphériques métalliques chromées ou aluminium naturel,
- Les systèmes de fixation seront prévus en nombre suffisant pour parfait maintien,

Dimensions : 60 x 100cm (l x h).

Hauteur de pose : partie basse miroir à hauteur maximale 1.05m – à confirmer sur site.

Position : Sanitaires Dames – niveau R+4 – suivant plans

Unité : à l'unité

S – NIVEAUX RDC à R+3 – SIGNALÉTIQUE D'ORIENTATION GÉNÉRALE

Sans objet dans le cadre du présent lot.



A	le,
La personne responsable du marché <i>Lu et Approuvé</i>	L'entrepreneur <i>Lu et Accepté</i>